

 Les arbres de plus gros diamètres arborent pour certains des fissures, des gélivures, des blessures naturelles ou des trous de pics potentiellement favorables en tant que gîtes à chiroptères arboricoles (mais sans confirmation d'exploitation). Quelques nids de Buse variable sont aussi présents à la cime de certains des plus gros hêtres;

Figure 135 : Clichés des possibilités d'accueil du milieu vis-à-vis de différentes espèces visées par la mesure d'îlot de sénescence







 Ce boisement concerne une parcelle communale gérée de manière raisonnée ces dernières années et qui présente quelques arbres morts tombés au sol, ainsi que des rochers épars qui rajoutent un intérêt à ce secteur en termes de fonctionnalités écologiques. Au-delà des fonctionnalités directes de ces différents éléments, les arbres morts présentent aussi des intérêts indirects pour les picidés et notamment le Pic noir qui peut venir s'y nourrir et donc forer des cavités potentiellement exploitables par la suite pour tout un cortège d'espèces animales.

Finalement, l'état actuel de ce secteur semble intéressant pour permettre une fonctionnalité d'accueil immédiat et de qualité pour les chiroptères. Toutefois, pour assurer une colonisation substantielle par les espèces ciblées par cette mesure de compensation, en particulier pour les espèces de chiroptères

arboricoles, cette colonisation pourrait être favorisée dans les premières années par la pose de gîtes artificiels permettant de rendre rapidement disponible une densité de microhabitats plus importante qu'aujourd'hui. Rappelons que la densité d'un réseau de cavités relativement proches les unes des autres est un critère important si l'on souhaite que ces cavités puissent réellement présenter ce type de fonctionnalités essentielles.

Le principal intérêt du choix de secteur réside ici dans son caractère fonctionnel en l'état, en amont de l'effet d'un éventuel impact sur le projet du Puech de Senrières, atout majeur vis à vis de l'échelle de temps nécessaire pour qu'un îlot de senescence présente des intérêts écologiques.

> Synthèse de la mesure « ilot de senescence » retenue

Finalement, les conditions de mise en œuvre de la mesure de création d'îlots de senescence sont résumées par les éléments suivants :

Localisation

Sur la parcelle cadastrale n°A306 de la commune de Durenque, à proximité du lieu-dit le Ginestous. Cette parcelle est la propriété de la municipalité de la commune de Durenque.

• Surface engagée :

Un îlot de sénescence d'une surface de 0,921 hectare, correspondant à la totalité de la parcelle cadastrale n°A306.

Mesures relatives à la sécurité

Les activités humaines de loisirs comme la chasse ou le ramassage de champignons pourront être maintenues, n'étant pas incompatibles avec cette mesure.

Cette zone devra être matérialisée physiquement (clôture légère, affichage, etc.) sur site afin de garantir sa pérennité. Cette matérialisation pourra être légère, car elle n'a pas pour vocation d'empêcher la pénétration dans cette zone. De plus, elle devra être perméable au déplacement de la petite et grande faune. Cette clôture peut être de simples piquets reliés avec du fil de fer et avec de petites pancartes portant un message clair « îlot de sénescence, enjeux écologiques ... ».

Mesure de suivi

- Accompagnement d'écologues pour le suivi de l'évolution des milieux et des fonctionnalités d'accueil pour les chiroptères arboricoles. Ce suivi sera mené sous la forme de passages thématiques diurnes et nocturnes de chiroptérologues cordistes, passages mutualisés entre suivis d'activité acoustiques et visuelle des chiroptères (détecteur et enregistreurs à ultrasons, et prospections à l'endoscope ou à l'aide d'outil de vision nocturne) des cavités favorables.
- Il est prévu la conception / achat de cinq à dix gîtes artificiels à chauves-souris arboricoles pour enrichir l'îlot en cavités rapidement disponibles. Le choix de modèles de gîtes et leur installation



se feront pour garantir l'absence de risque de danger de surchauffe ou de gel lors de conditions extrêmes (modèles isolés). Une diversité de type de gîtes devra permettre d'offrir une diversité des conditions d'accueil pour les différentes espèces.

- Le suivi est prévu dans les conditions suivantes :
 - 2 jours en binôme de chiroptérologues cordistes par passage ;
 - 2 passages par an à des périodes stratégiques du cycle biologique des espèces et en fonction des conditions climatiques (période de mise-bas et période de transit / hibernation selon les premiers résultats);
 - 3 jours d'analyse de données et de rédaction de rapport bilan par an ;
 - Suivi des années n°1, 5, 10, 15 et 20 depuis la date du permis d'exploiter le projet du Puech de Senrières (5 années régulièrement espacées);

• Coût de la mesure de mise en place et suivi

La SAS Parc éolien de Durenque prendra en charge les coûts de mise en place de la mesure de compensation, les coûts relatifs au repérage sur site, à la pose et à l'entretien des gîtes artificiels ainsi que le suivi d'efficacité de cette mesure.

Les frais de repérage préalable et choix du site ont déjà été pris en charge dans le cadre de la présente étude.

Pour le suivi de la mesure, les coûts sont estimés à :

- Environ 4000 € H.T pour deux passages /an de chiroptérologues cordistes (hors frais):
- Environ 1500 € H.T/ an d'analyse de données, saisie et de rédaction de rapport (hors frais);

Soit 27 500 € pour les 5 années suivies.

Pour ce qui concerne l'accompagnement de la mesure via la mise en œuvre d'un réseau de gîtes artificiels, les coûts sont estimés comme suit :

- Couts d'achat des gîtes : au moins 50 € / gîte artificiel, soit **500€ pour 10 gîtes** (valable pour 20 ans en bois classe 3 huilé ou béton de bois) ;
- Installation par un binôme de chiroptérologues cordistes sous forme de réseaux denses au sein de l'îlot de 1 ha : 1 jours d'intervention à 2, et compte rendu d'intervention avec cartographie et positionnement GPS du réseau, soit environ 1000 € de frais d'installation (hors frais de déplacement).

Soit 1500 euros pour la pose de 10 gîtes.

Le coût pour l'ensemble du suivi et pour la pose de gîtes est donc estimé à 29 000 € tout frais compris.

Conventionnement avec la commune

Une convention entre la commune de Durenque, propriétaire des terrains, et la société de projet SAS Parc éolien de Durenque contractualise la mise en place de cette mesure. La convention est placée en annexe de ce dossier. Pour la mise à disposition de ses terrains dans le cadre des mesures compensatoires, la commune reçoit une indemnité annuelle qui 'élève à 10 000 euros par an.

7.2.4.3 Mise en place d'une mesure de compensation de la perte d'habitat de chasse et de transit de rapaces et autres fonctionnalités d'habitats ouverts de prairies et prairies humides

➤ Objectifs

Cette mesure de compensation écologique vise à favoriser l'attractivité de certains rapaces envers un territoire de chasse à l'écart du projet de parc éolien du Puech de Senrières, ou plus généralement de compenser les perturbations et pertes d'habitats possibles de rapaces patrimoniaux en phase d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire comme zone de chasse ou de transits (transits quotidiens ou migratoires). Par la même occasion, même si l'impact par effet d'aversion du parc sur les passereaux reste non caractérisé et même si l'emprise du projet n'impacte pas directement les habitats en question, la mesure permettra de valoriser et restaurer des habitats prairiaux et de prairies humides globalement menacés au niveau national et régional et qui expliquent en partie le déclin de certaines espèces (ex. Pipit farlouse).

La mesure consiste à conventionner une parcelle de prairie à fonctionnalités d'habitats dégradées, choisie à distance raisonnable du projet, et mettre en œuvre différentes mesures pour restaurer les fonctionnalités écologiques de la parcelle, et proposer des aménagements complémentaires en faveur des rapaces et passereaux patrimoniaux de milieux ouverts. Pour développer l'intérêt de la parcelle pour les rapaces, il s'agit ainsi de favoriser l'abondance de la ressource alimentaire, en l'occurrence l'abondance en micro-mammifères prairiaux, et autres types de proies. Pour développer l'intérêt de la parcelle pour les passereaux patrimoniaux, il s'agit de restaurer les caractères naturel et humide des prairies.

➤ Choix de la parcelle compensatoire

Le choix de la parcelle compensatoire a été fait pour répondre aux critères suivants :

- Parcelle de prairie aux fonctionnalités écologiques dégradées pour une utilisation comme zone de chasse et de transit pour les rapaces, et comme habitat de reproduction pour les passereaux patrimoniaux de prairies et prairies humides,
- Localisation suffisamment à distance du projet pour ne pas générer une activité proche des éoliennes qui pourrait augmenter le risque de collision, et au contraire pour favoriser une attractivité des zones d'activité des oiseaux à l'écart de l'entourage du projet,



 Superficie à compenser de l'ordre de 6 ha pour répondre au besoin compensatoire (cf. paragraphe 7.2.4.1 page 229).

Dans un premier temps, un premier ensemble de parcelles a été proposé (pour une superficie totale de 5,94 ha) situées à proximité immédiate du secteur de la mesure d'îlot de senescence compensatoire, dont l'intérêt écologique était avéré pour les rapaces. La mesure consistait à conventionner les parcelles pour la maintenir à minima dans une situation favorable actuelle pour les rapaces, avec la réalisation d'aménagements annexes (bandes enherbées, installation de perchoirs, sécurisation de lignes électriques...) permettant d'en améliorer les capacités d'accueil. Ces parcelles sont communales et une convention long terme à été signée entre la mairie et le porteur de projet.

Cette première proposition a été jugée, par la DREAL et par le CNPN, comme étant sans plus-value écologique suffisamment significative comparée à la situation initiale et l'évolution « naturelle » de ces parcelles sans la mesure.

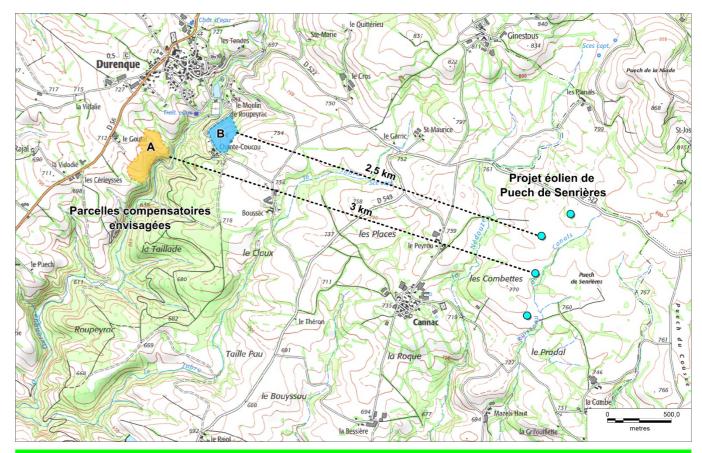
En raison de l'intérêt du site d'accueil, de par sa configuration et en particulier sa topographie, pour les rapaces, le porteur de projet a souhaité maintenir cette mesure sur les 5,95 ha de parcelles communales. À la demande de la commune et du porteur du projet, les parcelles concernées par cette mesure initiale ont fait l'objet d'un zonage spécifique dans le document d'urbanisme applicable (PLUI de la communauté de communes du Réquistanais, rendu exécutoire en 2023). Ces parcelles sont donc désormais protégées et dédiées à la mise en place de la mesure relative au projet de parc éolien du Puech de Senrières.

Cette première proposition de mesures, proche de l'îlot de senescence est donc conservée comme mesure d'accompagnement complémentaire (cf.pages 237 et suivantes).

Cette mesure initiale, n'ayant pas été considérée comme apportant une plus-value écologique satisfaisante, le porteur de projet a donc cherché de nouvelles opportunités de mesure avec la commune

Suite à cette nouvelle phase de recherche de parcelles compensatoires en milieux ouverts (fin 2022), deux nouvelles parcelles ont ainsi été proposées et analysées par un écologue du bureau d'étude EXEN au cours le 23 février 2023. Comme en témoigne la carte suivante, les deux parcelles en question sont plus éloignées du projet éolien et répondent donc bien à ce propos aux attentes d'une distance de l'ordre de 3 à 5 km comme demandée par la DREAL Occitanie (réunion du 21/10/2022), notamment pour la parcelle A. Elles sont situées au sud du bourg de Durenque, le long du vallon du ruisseau de Durenque, orienté dans un axe sud-ouest/ nord-est, l'une sur les coteaux ouest exposés à l'est (parcelle A) et l'autre sur les coteaux est orientés vers l'ouest (parcelle B). Elles jouxtent toutes les deux les milieux boisés et préservés du vallon.

Figure 136 : Carte de localisation des parcelles favorables à la mesure compensatoire des fonctionnalités d'habitats de milieux ouverts (rapaces et passereaux)



Ce positionnement à la fois à l'écart du projet éolien et en bordure d'une combe boisée orientée dans l'axe des migrations présente à priori des intérêts fonctionnels intéressants. Ce secteur sert en effet probablement de microvoie de passage aux migrateurs tant pour les passereaux qui utilisent les combes pour s'affranchir du vent que pour les rapaces qui viennent y rechercher des opportunités d'ascendances. A ce titre la parcelle A semble plus favorablement exposée aux ascendances thermiques (orientée sud est vers le soleil du matin). Enfin, le vallon boisé et ses pentes préservées sont favorables au cantonnement de rapaces nicheurs et autres avifaune arboricole et forestière. Si les parcelles de prairies peuvent alors présenter des intérêts fonctionnels pour la chasse, cela offre l'avantage d'une disponibilité alimentaire à proximité directe de zones de repos et de reproduction, limitant le besoin énergétique pour nourrir la progéniture.

Pour l'ensemble de ces éléments, le positionnement des deux parcelles est favorable aux objectifs de la mesure. Toutefois la parcelle A semble préférable car non seulement un peu mieux orientée vis-à-vis de l'exposition au soleil et aux ascendances thermiques exploitées par les rapaces, mais aussi plus à l'écart des effets anthropiques du centre bourg de Durenque.

Parcelle

lation écologique comparative des deux parcelles propos

La parcelle A est une parcelle privée, vallonnée d'environ 6 ha, avec une pente assez marquée vers l'est qui aboutit à la lisière forestière du vallon. La grande partie de la parcelle est une prairie, mais en



contrebas et, en direction du vallon, la parcelle comprend une ceinture forestière de quelques dizaines de mètres.

La partie prairie est utilisée pour du pâturage bovin et équin sur environ 5,5 ha. Elle est également fauchée pour la production de fourrage (2 fauches / ans, juin et juillet). Le produit de la fauche est évacué de la parcelle et valorisé (consommation animale). La végétation est donc rase la majeure partie de l'année. La prairie est régulièrement ressemée au cours des 10 dernières années d'après les déclarations PAC (« prairie temporaire / artificielle » du registre RPG). Du Ray gras a ainsi été semé ces dernières années et la parcelle est amendée avec du fumier régulièrement. La partie nord de la parcelle a été aussi cultivée (céréales) dans les années 1990 début 2000. Enfin, la parcelle est localement drainée. Ces éléments témoignent d'une exploitation agricole intense de la parcelle. D'un point de vue de ses intérêts écologiques, elle présente une situation bien moins favorable que celle d'une prairie «naturelle » et / ou « prairie humide» qu'il s'agit de compenser. Dans ces conditions d'exploitation, les intérêts fonctionnels pour fournir des proies en insectes ou micromammifères aux rapaces ou aux passereaux nicheurs sont très limités (absence de diversité floristique, absence de structure végétale permettant refuges et corridors de déplacement au sein de la parcelle, maitrise de tout développement de galeries de campagnols, drainage, piétinement des troupeaux...) Une marge de restauration est donc tout à fait envisageable vers une réelle plus-value écologique de la mesure.



La ceinture forestière, correspondant à 0,4 ha de la partie est de la parcelle est aussi fortement dégradée. Le bois ayant été exploité en partie il y a quelques années, il s'agit plus de milieux de friche arborée en repousse et ronciers et genêts en sous étage qu'un réel habitat forestier. Même si ce type de milieux présente quand même quelques intérêts d'habitats de refuges pour certaines espèces, une marge de manœuvre est là encore tout à fait envisageable pour proposer une restauration orientée et plus rapide des intérêts fonctionnels pour la faune arboricole et forestière, et en lien avec ceux attendus de la partie prairiale voisine.





Enfin, sur le pourtour de la parcelle, on note l'absence de haie fonctionnelle pour la faune sauvage notamment dans sa partie nord, ou alors sous la forme de relique de haies arbustives dégradée dans la partie sud, parfois limitée à un alignement de ronces, orienté dans un axe nord-est / sud ouest. Aucune autre structure de végétation ne peut servir de corridor ou de refuge à faune sauvage au sein de cette vaste parcelle.





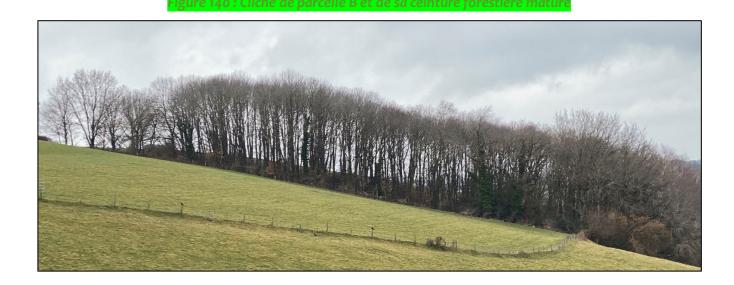


Au vu de ces précisions fonctionnelles, la visite du 23 février a toutefois permis de confirmer la fréquentation de la parcelle par les rapaces (milans royaux, buse variable...) avec notamment la confirmation d'opportunités d'ascendances ou de vols de soaring que la configuration du relief permettait. Les observations de la Buse variable témoignaient aussi d'une exploitation de la forêt de fond de vallon voisin comme zone de repos. La configuration générale du site avec une prairie exposée aux ascendances et proche des coteaux et un fond de vallon boisé présentait bien théoriquement des intérêts d'habitats potentiels pour les rapaces. Mais ces opportunités ne pouvaient pas véritablement s'exprimer en l'état compte tenu du mode d'exploitation intensif de la prairie et de la ceinture forestière, non favorable au développement de proies ou à l'exploitation d'habitat fonctionnel en l'état. Divers aménagements pouvaient alors être envisagés pour restaurer ces fonctionnalités d'habitat.

La parcelle B est du même type de la parcelle A. Il s'agit aussi d'une parcelle de prairie temporaire/ artificielle, utilisée comme pacages ovins / bovins, fauchée en fin de printemps, régulièrement ressemée en Ray gras et amendée par des effluents d'élevage. Elle présente donc, comme pour la parcelle A, la même faible diversité d'espèces et de structure du couvert végétal, et donc les mêmes limites d'intérêts fonctionnels comme habitats pour l'avifaune et notamment concernant les opportunités de proies pour les rapaces ou passereaux nicheurs (micromammifères, insectes). Des possibilités de plus-value écologique existent donc théoriquement dans la perspective d'une mise en œuvre d'une mesure compensatoire.

Toutefois, à la différence de la parcelle A, la parcelle B ne comprend pas de partie de boisement susceptible d'être prise en compte dans la mesure compensatoire. Sans compter que les boisements environnants (hors parcelle) présentent déjà des fonctionnalités d'habitats beaucoup plus favorables que la ceinture forestière dégradée de la parcelle A (cf. figure suivante). Les arbres y sont matures et présentent potentiellement déjà des intérêts de microhabitats arboricoles ou un facies favorables au cantonnement de rapaces arboricoles Les perspectives de plus-value écologique liées à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire sont donc faibles pour ce qui concerne l'habitat forestier. Enfin, sur la partie prairiale, les différences d'intérêts avec la parcelle A sont aussi liées à la fois à une exposition du relief

moins favorable à la formation d'ascendances thermiques (exposé nord-ouest) et un positionnement proche du bourg de Durenque. Les intérêts pour les rapaces sont donc limités aussi bien pour une utilisation comme zone de chasse que comme zone de repos ou de reproduction (exposition plus forte aux effets anthropiques pour les espèces les plus farouches). La parcelle en question est aussi de plus petite taille (3,9 ha), ce qui limite la portée de compensation du besoin compensatoire.



Pour toutes ces raisons, il est évident que la parcelle B répond bien moins aux objectifs recherchés par la mesure compensatoire. C'est donc vers la parcelle A que s'est porté le choix de la mise en œuvre de la mesure.

➤ Aménagements retenus

Pour restaurer des fonctions d'habitats fonctionnels pour les rapaces et les passereaux nicheurs, et les attirer à l'écart du projet éolien toute une série d'aménagements a été retenue au niveau de la parcelle A. Rappelons que la mesure consiste à ;

- restaurer des fonctions d'habitats pour les proies des espèces cibles (micromammifères et insectes) au niveau de la prairie,
- restaurer les caractères d'une prairie naturelle / permanente, voire humide,
- restaurer des fonctions d'habitats de repos, de reproduction ou d'affuts de chasse au niveau de la ceinture forestière ouest,

Pour ce faire, les aménagements retenus pour la partie prairiale sont ;

 l'évolution du mode de gestion de la prairie artificielle vers une prairie naturelle, c'est-à-dire la l'abandon de tous labours et semis de fourrages, et de tout amendement. Le cout de la mesure est celui du paiement du manque à gagner de production agricole de l'exploitant éolien auprès de l'agriculteur (cf. projet de convention en annexe 3),

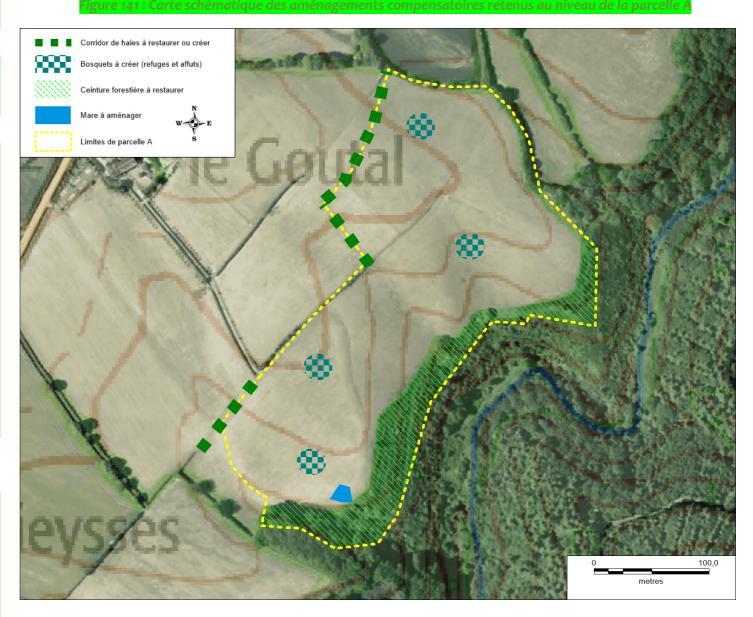


- la suppression des systèmes de drainage de la parcelle pour restaurer son caractère humide,
- la mise en place d'une « jachère environnement faune sauvage » sur la zona prairiale, c'est-à-dire le maintien en herbe du 1^{er} mars au 31 août à minima, l'entretien par fauche et broyage au-delà de cette période en laissant les résidus sur place.
- la restauration ou la création de plusieurs haies arbustives (espèces locales) en limite ouest de la parcelle, dans un axe sur-nord, pour générer un corridor de déplacements et d'habitats refuges pour l'ensemble des taxons de la faune sauvage, qu'il s'agisse des espèces ciblées par la mesure ou de leurs proies. La longueur linéaire de la haie à créer ou restaurer est estimée à 280 m (cf. schéma suivant). Le cout de cette mesure est estimé entre 30 et 55 €/ ml, soit un cout global de l'ordre de 8000 à 15000€.
- La création de quelques bosquets arbustifs ou arborés (espèces locales) au sein de la parcelle pour diversifier la structure du paysage et permettre d'autres habitats refuges ou de repos reproduction, mais aussi affuts, reposoirs, lardoirs pour des rapaces. Le cout estimé pour ces plantations est de l'ordre de 2500 €.
- La création d'une mare à profondeur variable pour générer d'autres opportunités d'habitats humides favorables aux espèces spécialisées, permettre des haltes d'espèces aquatiques en phases de migrations, et diversifier les proies pour les espèces cibles (ex. insectes pour le Pipit farlouse, herpétofaune, ichtyofaune pour le Milan noir...). Le contexte pentu de la parcelle peut permettre d'envisager techniquement ce type de mesure sur le modèle d'une petite retenue collinaire, et donc remplie par ruissèlement. Une entreprise de terrassement et travaux agricoles a été sollicitée par la commune et le porteur de projet pour venir valider la faisabilité technique du projet. Le secteur retenu au sein de la parcelle correspond déjà à une zone assez humide, puisque correspondant à l'aboutissement des drains. Il est attendu que la mare reste en eau de façon permanente au vu de la configuration des pentes et malgré la suppression du drainage à terme. Avec la mise en place de merlons, il est ainsi prévu la création d'une zone humide de 200 m² environ de forme triangulaire sur la partie sud est de la parcelle. La proximité de la lisière arborée permettra des échanges aisés entre les deux habitats pour une diversité de taxons (ex. amphibiens, reptiles, mammifères terrestres). Le cout de cette création de mare est estimé entre 15 et 40 € / m², soit un cout estimé global de l'ordre de 3000 à 8000 € pour 200 m².

Par ailleurs, les aménagements retenus pour la partie de la ceinture forestière sont dans un premier temps, une phase de nettoyage et d'ouverture des sous étages de friches de ronciers / genêts et de préparation du sol en amont d'une phase de plantation d'essences de feuillus mixtes avec protections. Il s'agit ainsi de faciliter la restauration accélérée d'une lisière arborée fonctionnelle à terme pour le cortège d'espèces forestières et de lisières et laisser ensuite le boisement évoluer naturellement jusqu'à maturité vers un îlot de senescence. Le cout de la phase de nettoyage des zones de friches est estimé à environ 1800 €/ha, soit 720 € pour la surface de 0,4 ha. La préparation du sol est estimée à 1000€/ha, soit 400 € pour la surface concernée. Les plantations de feuillus précieux et d'accompagnement sont envisagées sur la base de 800 plants / ha. Mais comme il s'agit de ne pas repartir de zéro mais bien de valoriser au mieux les arbres et arbustes préexistants, est envisagée la plantation d'environ 150 arbres, soit un cout de fourniture des plants de l'ordre de 450€ (3€ / plant). Le coût de la plantation (sur potets travaillés) est alors

estimé à 0,55 € / plant, soit 100 € environ. Finalement, le cout global de la restauration et valorisation écologique de la ceinture forestière est estimé entre 1700 et 2000 €.

Finalement, **le cout global des aménagements compensatoires retenus au niveau de la parcelle A serait de l'ordre de 15000 à 30000€** sans compter le remboursement du manque à gagner agricole envers l'agriculteur ("indemnisation compensatoire"). Le mode de calcul de ce manque à gagner est précisé dans la convention signée entre les partis (cf. annexe 3)



Pour vérifier l'évolution des intérêts écologiques de la parcelle au cours de la vie du projet, un suivi des oiseaux nicheurs sera engagé l'année qui précède l'année de mise en service du parc éolien (N-1), puis en année N+1, N+5, N+10, N+20. Le suivi sera organisé sur la base de 4 visites d'ornithologues par an,

Suivi de l'efficacité de la mesu



Conventionnemen

mixant un protocole d'inventaire par méthode absolue (de type plans quadrillés) des couples reproducteurs de passereaux, et des suivis comportementaux de rapaces nicheurs. Il s'agira donc à la fois d'apprécier l'évolution de la parcelle comme habitat de reproduction mais aussi comme zone de chasse, de transit ainsi que les cantonnements de rapaces au niveau de la combe boisée environnante.

Chaque campagne de suivi sera organisée avec le même protocole et des périodes et fenêtres météo comparables pour permettre une analyse comparative objective. Un rapport de bilan sera produit pour chaque campagne et permettra les comparaisons avec les précédentes. En fonction des résultats, la mesure pourra éventuellement être revue et certains aménagements pourront être optimisés toujours vers l'intérêt des objectifs initiaux.

Le **coût du suivi annuel est estimé entre 3000 et 4000 €, soit entre 15000 et 20000 € pour 20 ans** (hors frais de déplacement).

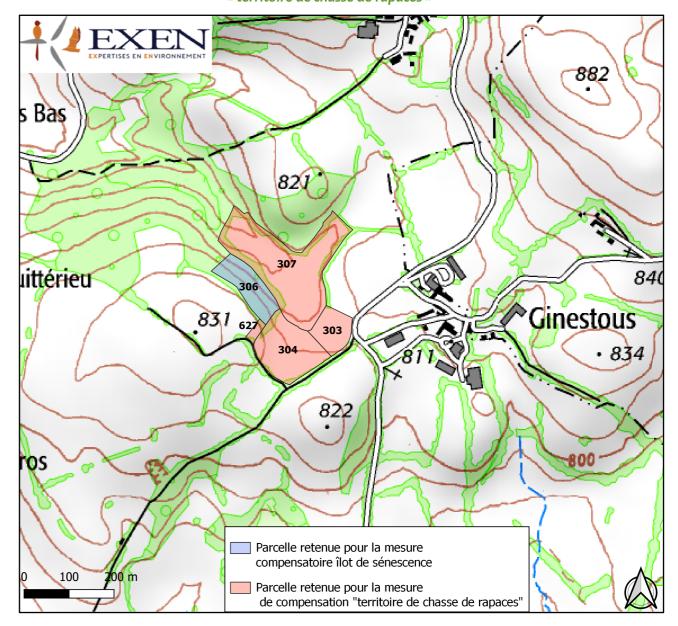
Une convention de mise à disposition de la parcelle A (n° cadastral D 351) et de conversion en jachère faune sauvage et îlot de senescence a été rédigée et signée entre le futur exploitant du projet éolien et l'agriculteur propriétaire de la parcelle pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service du parc éolien. La convention sera renouvelée de 20 ans si le projet bénéficie d'un renouvellement. Ce contrat est fourni en annexe 3 page 297.

7.2.4.4 Mesure d'accompagnement en faveur des habitats ouverts favorables à l'avifaune

Pour aller au-delà de la compensation d'un besoin compensatoire lié aux habitats de milieux ouverts estimé entre 4,5 et 6 ha, le porteur de projet maintient la mesure sur laquelle il s'était engagé initialement pour la première version du présent dossier. Il s'agit en l'occurrence des parcelles de prairies, d'une superficie de 5,94 ha, situées à proximité immédiate du secteur de la mesure d'îlot de senescence. Cette première zone avait été jugée insuffisante par la DREAL et le CNPN pour justifier d'une véritable plusvalue écologique de la mesure étant donné que les parcelles en question présentaient déjà des intérêts écologiques que la mesure visait surtout à préserver. Pour autant, quelques aménagements étaient quand même prévus pour améliorer la situation écologique actuelle et c'est toujours favorable pour le cortège d'espèces que de mettre en défend ces parcelles favoriser le maintien des habitats fonctionnels sur le long terme.

La visite de terrain du 12 novembre 2021 avait permis d'identifier les parcelles de prairies voisines de la parcelle boisée utilisée pour la mesure compensatoire comme des parcelles adéquates pour la mise en place de cette mesure (Cf. Figure 142).

Figure 142 : Carte de localisation des parcelles identifiées comme adéquates pour la mise en place de la mesure « territoire de chasse de rapaces »



La proximité de ces parcelles avec la mesure d'îlot de sénescence renforcera l'efficacité de ces deux mesures conjointement, en préservant des milieux attractifs pour de nombreuses espèces.

A l'issue de cette visite de terrain, les parcelles cadastrales de prairies n°A304, A305 et A307 ont été retenues, ainsi que la parcelle n°A627 constituée de haies et taillis. La surface totale de ces parcelles couvre 5,94 hectares.

Ces parcelles cadastrales :

 Sont actuellement gérées par la municipalité de Durenque de façon raisonnée, sans introduction d'intrants. Les prairies sont fauchées une fois par an et le foin est vendu localement. Ces parcelles sont concernées par un périmètre de captage d'eau, mais les restrictions en lien avec ce point de captage ne sont pas incompatibles avec la mesure.



- Les intérêts de ce secteur sont non seulement écologiques mais aussi liés à son contexte vis-à-vis du projet. D'un point de vue topographique, la combe formée par la parcelle A307 en direction du Nord pourrait fournir un habitat de chasse potentiellement fréquenté par des rapaces, et qui, au vu du relief, pourraient ensuite évoluer plus en aval en direction du Nord pour continuer leurs prospections, soit dans le sens opposé du projet du Puech de Senrières.
- Les parcelles A303 et A304 sont des prairies d'ores et déjà favorables à la présence de micromammifères, ce qui permet de rendre effective la mesure dès sa mise en œuvre.

Figure 143 : Clichés des parcelles de prairie A303 et A304 et des traces témoignant de la présence de micromammifères







• La présence d'habitats favorables aux reptiles, micromammifères et mammifères, comme les haies ou les murets aux alentours augmentent d'autant plus les fonctionnalités écologiques de la zone à valoriser.

Figure 144 : Cliché d'un muret bordant la parcelle A303 favorable à différentes espèces



• La parcelle A307 n'est pas drainée mais est principalement utilisée comme point de captage d'eau par la commune de Durenque. Elle constitue un vallon humide préservé favorable à l'installation de micro-mammifères. Des coupes forestières sur le versant situé à gauche du deuxième cliché ci-dessous sont favorables au Busard Saint-Martin, et cette mesure de maintien d'habitat favorable de chasse pourra aussi bénéficier à cette espèce si présente.

Figure 145 : Cliché de la parcelle A307, prairie humide favorable à l'établissement d'une zone de chasse de rapaces







Finalement, l'état actuel de ce secteur rassemble plusieurs éléments qui rendraient la mesure efficace dès ses premières années de mise en œuvre. L'objectif principal de cette mesure consisterait alors à conventionner ces parcelles dans le but d'à minima les maintenir dans leur état actuel. Toutefois, plusieurs éléments semblent toutefois nécessaires pour augmenter l'attractivité de la zone en tant que zone de chasse pour les rapaces.

- Mise en place de bandes enherbées / fleuries, pour établir une diversité de structure de végétation et favoriser la présence des micro-mammifères. Cette mesure n'est pas incompatible avec la fauche annuelle du terrain mis à part le rajout de quelques dizaines de mètres linéaires de prairie à préserver de la fauche. Ces bandes peuvent être mises en place en bordure des haies déjà existantes, mais aussi venir entrecouper les parcelles. A noter que plusieurs ruches sont présentes sur la parcelle A307. La mise en place de bandes fleuries à partir de banques de graines locales permettrait aussi de valoriser les services écosystémiques rendus par les pollinisateurs.
- Mise en place de perchoirs à rapaces pour améliorer l'attractivité du site et faciliter la prédation.
 Ces perchoirs peuvent consister en une perche de 2,5 à 3m de haut, plantées à 50 cm de profondeur dans le sol. Cette perche est surmontée d'un perchoir qui peut être une branche de bois fixée à l'horizontal en haut de cette perche. Les perchoirs seront répartis sur les différentes parcelles en prenant soin de ne pas être placés à proximité de la ligne électrique passant au niveau des parcelles A303 et A304.

Sécurisation de la ligne électrique passant sur les parcelles A303 et A304. Cette ligne électrique peut créer des situations dangereuses dans son état actuel. La présence d'un pylône métallique sur la parcelle A304 induit notamment des risques d'électrocution. Le remplacement de ce pylône pourrait donc permettre de réduire ces risques d'électrocution notamment sur les rapaces en chasse sur la zone.

Figure 146 : Pylône métallique situé sur la parcelle A304, induisant des risques d'électrocution pour les rapaces notamment.



Une évaluation de la dangerosité de la ligne pourra être réalisée. Dans le cas où la ligne présente des dangers d'électrocution, plusieurs solutions pourraient être mises en place. Il s'agira alors

- d'isoler les conducteurs nus sous tension en installant des gaines et des protecteurs.

- D'installer des perchoirs sur les pylônes pour inciter les oiseaux à se poser sur un support sans danger.
- Pour éviter la percussion, des balises avifaune type Fyrefly Alpine (voir Figure 147) peuvent être installées sur les conducteurs identifiés dangereux pour les rendre plus visibles et ainsi éviter que les oiseaux ne les percutent en plein vol. L'espacement recommandé entre deux balises est de 10 mètres.

Figure 147 : Balise Firefly, considérée comme l'une des balises les plus efficaces actuellement pour réduire les collisions.



Globalement, la sécurisation des lignes électriques s'inscrit dans les fiches action de nombreux plan nationaux d'action en faveur d'espèces d'oiseaux, et profitera à de nombreuses espèces susceptibles de fréquenter cette zone.

Précisons aussi que le périmètre de captage d'eau potable qui concerne ces parcelles de prairies pourrait ne plus être utilisé par la commune de Durenque dans les années à venir, celle-ci intégrant le syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 1^{er} janvier 2022. Si ces parcelles venaient à ne plus être utilisées pour le captage, leur conventionnement serait d'autant plus bénéfique qu'elles pourraient redevenir à terme des parcelles de prairies humides et donc des habitats de grand intérêt, protégés pour la durée de la convention.

Cette mesure vise à préserver et améliorer l'attractivité de parcelles de prairies et prairies humides pour des espèces de rapaces patrimoniaux. Cette mesure pourra être efficace dès sa mise en place puisque les différentes parcelles contiennent déjà des indices de présence de micromammifères, source de nourriture privilégiée pour plusieurs espèces.

Synthèse de la mesure d'accompagnement « territoire de chasse de rapaces

La mise en place de bandes enherbées à proximité des haies et au sein des parcelles permettra une plus grande abondance de proies. La pose de perchoirs et la sécurisation de la ligne électrique permettra de rendre ce secteur plus favorable à la chasse.

Le conventionnement de ces parcelles de prairies rentre dans le cadre du conventionnement mentionné dans la mesure de compensation « îlot de sénescence » présenté en annexe.

• Coût de la mesure

En ce qui concerne le coût de la pose des perchoirs à rapaces, le coût moyen d'un perchoir est estimé à 50 euros. Pour la pose de 10 perchoirs, cela reviendra à 500 €, somme à laquelle s'ajoute la main d'œuvre de pose, estimée à une demi-journée pour deux personnes, soit 500 euros environ.



En termes de suivi de la mesure, il s'agit de suivre son évolution et notamment de suivre l'évolution de l'exploitation du site principalement par les populations nicheuses. 3 à 4 passages lors des années 1, 5, 10, 15 et 20 depuis la date du permis d'exploiter le projet du Puech de Senrières sont proposées (5 années régulièrement espacées). Cela représente un coût de l'ordre de 3 000€ par année de suivi, soit 15 000 € pour toute la durée de la mesure.

Le coût global de cette mesure sera à évaluer ultérieurement, le coût des mesures de sécurisation des lignes électriques restant à évaluer.



7.2.5 Mesures de suivi

7.2.5.1 Mesure de suivi en phase chantier

> Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier

Objectifs à atteindre

S'assurer de la **bonne application** et de l'**efficacité** de l'ensemble des mesures d'atténuation écologique en phase travaux et, le cas échéant, proposer des **mesures correctrices**.

Description et mise en œuvre

Le suivi sera réalisé par un écologue à raison d'une visite par mois en moyenne en phase travaux. Une seule journée suffira par visite (temps de déplacement compris), à laquelle s'ajoutera un quart de journée pour la rédaction d'un compte-rendu, à remettre par la société SAS Parc Eolien de Durenque aux services de l'Etat.

L'écologue mandaté réalisera notamment les missions suivantes :

- Balisage des secteurs sensibles devant être mis en défens ;
- Sensibilisation de l'Ingénieur construction aux mesures environnementales ;
- **Vérification de la bonne application des mesures** (respect du calendrier écologique, respect et bon état des balisages, etc).

L'écologue proposera si nécessaire des actions à entreprendre pour corriger d'éventuels problèmes constatés lors de son intervention comme :

- Réparation des balisages et de la signalisation ;
- Evacuation de déchet;
- Toute mesure concernant la protection de la faune et de la flore.

Chacune de ses visites fera l'objet d'un compte-rendu écrit remis à la société SAS Parc Eolien de Durenque.

Localisation

Ensemble du chantier.

• Modalité de suivi de la mesure et de ses effets

Rédaction de comptes-rendus remis à la société SAS Parc Eolien de Durenque qui se chargera de transmettre aux services de l'Etat.

• Indicateurs d'efficacité de la mesure

Constatation de la bonne application des mesures et des corrections proposées lors de chaque nouvelle visite.

• Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Les tarifs suivants sont donnés à titre indicatif.

	Coût unitaire	Coût total
Estimatif de 10 visites	500 € HT	5 000 € HT
Comptes-rendus après chaque visite	125 € HT	1 250 € HT

Coût total de la mesure : 6 250 € HT

7.2.5.2 Mesures de suivi concernant les chiroptères, les oiseaux et la petite faune

> Suivi de la mortalité

• Objectifs à atteindre

Le suivi de la mortalité sous les éoliennes est imposé par la réglementation ICPE depuis 2011 à raison d'au moins une année de suivi au cours des 3 premières années d'exploitation. Au vu des enjeux constatés jusqu'à présent, nous proposons que ce suivi de la mortalité soit réalisé du printemps à l'automne (du 1^{er} mars au 30 novembre).

Description et mise en œuvre

Le suivi de la mortalité devra à minima être conforme à la version du protocole de suivi environnemental valide au moment de l'exploitation du projet (dernier en date : « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres », Révision 2018), et engagé dès la 1ère année d'exploitation du parc éolien afin de vérifier le plus rapidement possible le faible impact du parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères.

Initialement, le suivi de la mortalité avait été envisagé sur la base d'un calendrier tenant compte de l'activité de vol des oiseaux et des chiroptères : allégé en hiver, renforcé entre le milieu du printemps et le milieu de l'automne (périodes d'émancipation des jeunes chiroptères et des jeunes oiseaux, rapaces en particulier, migration post-nuptiale). Mais pour prendre en compte l'avis du CNPN, le porteur de projet accepte de s'engager sur un suivi bien plus poussé permettant une qualification fine de l'impact, sur la base de ;

- deux passages par semaine de mars à novembre (35 semaines);
- un passage par semaine de décembre à février (17 semaines);

Cela correspondra finalement à un nombre total de 87 passages par année de suivi, soit une pression de suivi plus de 4 fois plus intense que le minimum réglementaire national prescrit par le protocole de suivi environemental 2018.

Périodicité :

- chaque année pendant les trois premières années de fonctionnement (années 1, 2 et 3);
- une fois pendant les années 5, 10, 15 et 20

Soit 7 années de suivi.

Localisation

Ensemble du parc éolien.



• Modalité de suivi de la mesure et de ses effets

Rédaction de rapports annuels remis à la société SAS Parc Eolien de Durenque.

• Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Les tarifs suivants sont donnés à titre indicatif.

	Coût pour une année	Coût total pour 30 ans
Visites (comptes-rendus compris)	40 000 € HT	280 000 € HT
Rapport annuel	1 300 € HT	9 100 € HT

Coût total de la mesure : 289 100 € HT

➤ Suivi d'activité des chiroptères en hauteur

Objectifs à atteindre

Le suivi de l'activité en nacelle est imposé par la réglementation ICPE depuis 2011 à raison d'au moins une année de suivi au cours des 3 premières années d'exploitation. Le but est de disposer de données qui, couplées au suivi de mortalité, permettront d'affiner si nécessaire les mesures de régulation des éoliennes (bridage).

Description et mise en œuvre

Au vu des enjeux notables constatés dans la zone d'implantation, nous proposons que ce suivi de la mortalité soit réalisé en continu durant toute la période d'activité des chiroptères, du printemps à l'automne (du 1^{er} mars au 30 novembre). Un micro sera placé en nacelle et sera relié à un enregistreur automatique à ultrasons afin d'enregistrer l'activité chiroptérologique au niveau d'une des éoliennes. Les enregistrements débuteront une demi-heure avant le coucher du soleil et se termineront une demi-heure après le lever du soleil.

L'analyse de l'activité chiroptérologique et de la mortalité des chauves-souris permettra alors d'affiner la mesure de régulation des éoliennes déjà en place afin de la rendre la plus efficace possible.

Périodicité :

- lors des trois premières année de fonctionnement ;
- lors de l'année suivant une éventuelle modification du plan de bridage.
 - Localisation

Eolienne E3

Modalité de suivi de la mesure et de ses effets

Rédaction de rapports annuels remis à la société SAS Parc Eolien de Durenque.

• Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

	Détail	Coût
Prêt du matériel	Estimation sur la base du coût de 2 BatMode S et du matériel associé (micro, antenne WIFI, etc)	12 000 € HT
Préparation et installation	2 jours	1 300 € HT
Désinstallation	1 jour	650 € HT
Récupération des données, analyse des enregistrements et rédaction du rapport annuel	3 jours	1 950 € HT
Coût total pour 3 années de suivi		



apaces lors des travaux agricole

Lors de certains travaux agricoles comme la fauche de prairies, la moisson voire même le travail du sol, les rapaces peuvent être attirés dans le sillage des tracteurs pour venir profiter des opportunités de proies (insectes, micromammifères, reptiles, lombrics...) mises à découvert, blessées ou tuées par ces travaux. C'est notamment souvent le cas des milans noirs ou royaux ou autres opportunistes nécrophages qui peuvent alors venir se concentrer au niveau des parcelles concernées pendant les phases de travaux agricoles et un peu au-delà. Quand il s'agit de parcelles qui entourent les éoliennes en activité, cette attractivité ponctuelle de ces espèces lors des travaux agricoles est un facteur de risque de collision supplémentaire. D'autant plus d'ailleurs que l'activité de chasse, en groupe, avec attractivité des congénères, mais aussi concurrence et comportements sociaux, s'accompagner aussi probablement d'une perte d'attention des oiseaux vis-à-vis des dangers qui les entourent. Il est possible qu'une part des cas de mortalités des rapaces nicheurs soient liée à ce type de phénomène dans des zones agricoles de prairies ou cultures.

ivi d'efficacité du SDA en place pour prendre en compte la problématique de l'attractivité de

Dans ces conditions, une mesure consistant à anticiper les travaux agricoles dans l'entourage des éoliennes et faire en sorte qu'elles soient arrêtées au moment des travaux et quelques jours après (jusqu'à ce que les opportunités alimentaires soient exploitées) peut permettre de réduire considérablement les risques de collision lors de ces phénomènes particuliers. Cette mesure préventive a pu être expérimentée depuis plus de 10 ans en France. L'expérience montre qu'elle peut s'avérer efficace quand elle est menée correctement, c'est-à-dire quand l'exploitant du parc éolien est informé en amont des travaux pour organiser l'arrêt ponctuel des éoliennes de façon préventive. Or dans la pratique, les retours d'expériences témoignent de limites importantes de mise en œuvre effective de la mesure liées à un manque d'anticipation des travaux agricoles et à des difficultés d'information et de réaction suite à une décision d'engager des travaux agricoles. Les agriculteurs prennent en effet très souvent la décision de faucher ou de moissonner au dernier moment selon une vision ponctuelle des conditions météo. Lors de la première année de test de mise en œuvre de la mesure, ils pensent généralement à prévenir l'exploitant quelques heures en amont. Mais avec le temps, dans le contexte d'urgences liées aux travaux agricoles, ils oublient progressivement de le faire. Et s'ils n'oublient pas, s la décision est prise la veille au soir pour le lendemain à l'aube, ou lors de week-end ou jours fériés exploitant a du mal à réagir pour engager des procédures internes pour faire arrêter les éoliennes au moment des travaux et les jours qui suivent. Ces difficultés sont déjà décisives lorsque les parcelles agricoles entourant le parc éolien sont exploitées par un seul agriculteur. Mais elles sont décuplées quand le parcellaire est exploité par plusieurs agriculteurs qui gèrent différemment leur assolement et leur engagement de prévenir l'exploitant éolien en amont.

Depuis le développement des outils de réduction automatisée des risques de collision des rapaces (SDA), ce type de problématique d'attractivité des rapaces autour des travaux agricoles ne présente plus les mêmes limites d'anticipation et de communication entre le ou les agriculteurs locaux et l'exploitant éolien. Dès lors que les outils sont actifs, ils sont en mesure de détecter de façon automatique ce type de regroupement d'oiseaux et générer des arrêts machines proportionnés aux heures d'activité sans qu'il soit demandé à l'agriculteur de prévenir. La détection est d'ailleurs d'autant plus aisée qu'il s'agit de groupes d'oiseaux comparé à un oiseau seul. Dans ces conditions, la mise en place d'une protection automatisée par SDA permet de remplacer de façon dynamique (et donc plus proportionnée) la mesure de régulation préventive initiale des éoliennes. Elle permet de s'affranchir des importants biais de communication entre les agriculteurs et l'exploitant éolien.

Dans le cas précis du projet de Senrières, la mesure de régulation agricole avait d'abord été envisagée puis abandonnée pour les raisons avancées précédemment depuis que le porteur de projet s'est engag à installer une mesure de régulation automatisée SDA sur l'ensemble du parc éolien pour maitriser les risques de collision de façon dynamique. Toutefois, pour vérifier la bonne réaction de ce type de problématique par le SDA qui sera en place, le porteur de projet propose de faire suivre l'activité de avifaune et de vérifier les réactions du SDA au cours de la première année d'exploitation du parc lors' des phases de travaux agricoles. Pour ce faire, les agriculteurs devront signaler leurs interventions au niveau des parcelles situées dans les 200 m autour du parc éolien au cours de cette première année d'exploitation et permettre ainsi à un ornithologue d'être présent sur place pour relever les comportements des oiseaux et des éoliennes en parallèle. Ce suivi de type « biomonitoring » pourra être mené à l'aide de jumelles télémétriques permettant de relever précisément et en 3D les trajectoires de vols et la position de l'oiseau au moment du déclenchement de l'arrêt des éoliennes. L'attention devra notamment porter sur les comportements de vols bas pour vérifier que les envols soient bien détectés après ramassages de proies au sol. Ce suivi devra alors permettre de valider l'efficacité du paramétrage en place du SDA pour cette problématique particulière de travaux agricoles. Dans la cas contraire, une adaptation spécifique du paramétrage pourra être envisagée pour ce cas de figure.

Concrètement, le suivi sera mené;

- lors de travaux de fauches ou moissons dans un rayon de 200 m autour des éoliennes,
- par un ornithologue en observation du lever du soleil ou coucher du soleil et pour les deux journées qui suivent,
- sur la base deux phases de tests lors de la première année d'exploitation du parc (soit deux parcelles fauchées à différentes dates, soit pour deux types de travaux agricoles fauche / moissons / labours...).

Le coût de ce type de suivi est ainsi estimé à 6000-7000€ € y compris rédaction et rendu d'un dapport détaillé.



Repérage et protection des nids de Busards

Objectifs à atteindre

Aider au bon déroulement de la reproduction des Busards (B. cendré ou B. Saint-Martin), dont les nichées sont souvent victimes des engins agricoles lors de la fauche des prairies ou de la moisson des champs de céréales. Si aucune de ces espèces ne semble avoir niché dans la ZIP en 2019, il en sera peut-être autrement pendant la phase d'exploitation du parc éolien du Puech de Senrières, en fonction des fluctuations des populations locales, des variations dans l'assolement des parcelles agricoles, et du simple fait que les couples nichent chaque année à un endroit différent.

• Description et mise en œuvre

La surveillance et le sauvetage des nichées de busards demande un temps de présence assez conséquent sur le terrain, de mai à août. Il faut d'abord **repérer les couples**, puis **les nids**, contacter les **exploitants agricoles** concernés, évaluer le risque de destruction de la nichée (ou des œufs) en fonction de son état d'avancement et des dates de fauche, et si besoin **lancer une opération de sauvetage**.

Le calendrier type et le mode opératoire pour la surveillance et de sauvetage des nids de Busards sont les suivants :

- en mai : repérage des couples (observation à distance depuis des points de vue dégagés), voire des nids (lors du retour au nid de la femelle en pleine période de couvaison, après qu'elle ait été ravitaillée par le mâle);
- en juin :
 - repérage des nids au milieu des parcelles agricoles (là encore, lors du ravitaillement de la femelle, voire des jeunes s'ils sont déjà nés); il s'agit d'une opération souvent délicate, qui nécessite de prendre des repères précis sur le terrain (le plus souvent : alignement sur des éléments du paysage);
 - visite du cadastre à la mairie pour trouver le propriétaire et l'exploitant concerné (le contact direct sur le terrain, ainsi que les informations déjà récoltées lors de la phase d'élaboration du projet éolien, permettront de gagner du temps);
 - o **visite du nid** au milieu de la parcelle (après obtention de l'autorisation de l'exploitant agricole) pour **évaluer la date d'envol** prévisible des jeunes, en fonction de leur âge ;
- en juin, juillet et août :
 - o poursuite des investigations précédentes s'il reste des nids à localiser;
 - en cas de nécessité (fauche ou moisson prévue avant l'envol des jeunes, information transmise par l'exploitant agricole), toujours après obtention de l'autorisation de l'exploitant agricole, mise en place d'une opération de sauvetage du nid.

L'opération de sauvetage la plus classique est le **maintien d'un carré non moissonné** (entre 10 et 25 m²) jusqu'à l'envol des jeunes. Il est impératif de **placer un grillage autour du nid** afin d'éviter la prédation des renards, des chats ou des chiens errants, forcément attirés par cet îlot de végétation laissé intact. Dans de rares cas (impératif agricole, intervention d'urgence, etc), et avec l'aval de la LPO Aveyron, d'autres mesures pourront être mises en place : déplacement du nid ou évacuation des œufs ou des poussins vers un centre de soins spécialisé dans la faune sauvage.

Partenaires

L'ensemble de l'opération sera mené en partenariat avec la LPO Aveyron, dont les bénévoles participent déjà au sauvetage des nichées de Busards. La LPO sera tenue informée en permanence des résultats obtenus et sollicitée en tant qu'expert technique, afin que toutes interventions sur les nids soient validées et approuvées. Il est probable et souhaitable que des bénévoles de la LPO participent aux opérations de repérage et de sauvetage.

Localisation

Dans un rayon d'un kilomètre autour des éoliennes (cf. carte ci-contre).

Modalité de suivi de la mesure et de ses effets

Rédaction de rapports annuels remis à la société SAS Parc Eolien de Durenque, qui se chargera de les transmettre à la LPO Aveyron et aux services de l'Etat.

• Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

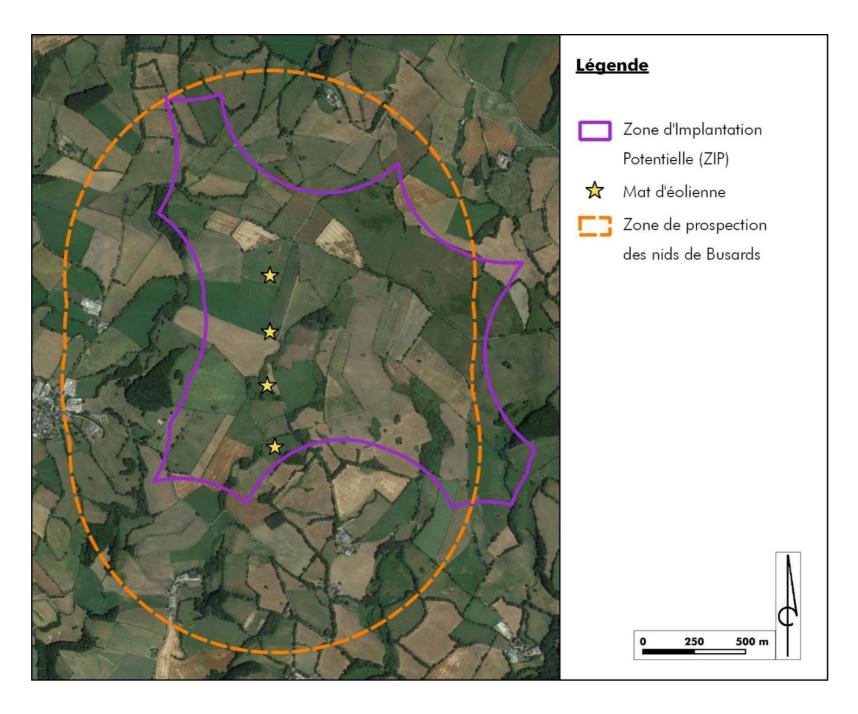
	Détail	Coût annuel	Coût sur 25 ans
Petit matériel (piquets en bois, grillage à mailles fines, rubalise)	Estimatif pour 10 ans	100 € HT	1 000 € HT
Visites et interventions sur le terrain (ornithologue)	8 jours par an	4 800 € HT	48 000 € HT
Rédaction d'un rapport annuel	1 jour	650 € HT	6 500 € HT
Coût total		5 550 € HT	55 500 € HT

A l'issu des 10 ans de suivi des populations de busards et de protection de nids, et en fonction des résultats du suivi de mortalité, cette mesure d'accompagnement pourra être prolongée pour une durée déterminée, en concertation avec la DREAL Occitanie.



Figure 148 : Zone de prospection des nids de Busards

Sources : Orthophotographie IGN - Réalisation : Artifex 2020





7.2.6 Synthèse des mesures

Le tableau suivant détaille l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui seront mises en place en faveur de la biodiversité, soit pour une courte durée, soit pour toute la durée de vie du projet (phase d'exploitation).

Mesures d'évitement	Cibles	Phase concernée	Coût unitaire ou coût annuel	Coût total
Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Ensemble de la biodiversité	Conception	Non quantifiable	Non quantifiable
Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier	Ensemble de la biodiversité	Chantier	2 810 € HT	2 810 € HT
Mesures de réduction		Phase concernée	Coût annuel	Coût total
Respect du calendrier écologique	Faune protégée	Chantier	Non quantifiable	Non quantifiable
Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux	Oiseaux protégés et/ou patrimoniaux	Exploitation	90 000 € HT (matériel) 25 000 € HT/an (support et licence)	715 000€HT
Mesure de maîtrise des risques d'impact du Milan royal hivernant par suivi préventif des dortoirs et arrêt des machines en fonction	Milan royal hivernant en dortoirs	Exploitation	1000 € d'installation 1950 €/ an d'exploitation	2950 € HT
Mesure de régulation prédictive conservatoire (8 m/s de vent) de l'activité des éoliennes (bridage) en faveur des chauves-souris	Chiroptères (indirectement : oiseaux migrateurs et nocturnes)	Exploitation	Non quantifiable	Non quantifiable
Mise en œuvre progressive d'un système de régulation complémentaire dynamique sur E3 et E4 (par images thermiques) plus conservatoire pour les chauves-souris	Chiroptères (indirectement : oiseaux migrateurs et nocturnes)	Exploitation	40 000 € HT de mise en œuvre	40 000 € HT
Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Oiseaux et chiroptères protégés et/ou patrimoniaux	Exploitation	Non quantifiable	Non quantifiable
Mise en place d'un balisage nocturne lumineux	Oiseaux migrateurs nocturnes	Exploitation	Non quantifiable	Non quantifiable
Limitation de l'attractivité des éoliennes pour les chiroptères	Chiroptères	Exploitation	Non quantifiable	Non quantifiable



Mesures de compensation, de suivi et d'accompagnement		Phase concernée	Coût annuel	Coût total
Mesure compensatoire d'habitat forestier avec création d'un îlot de sénescence à l'ouest du lieu-dit Ginestou	Espèces arboricoles, oiseaux et chiroptères	Exploitation	-	29 000 € (sans compter le conventionnement)
Mesure compensatoire d'habitat ouverts et restauration d'habitat forestier sur la parcelle D351	Habitats de chasse et transits de rapaces et de passereaux nicheurs, plus-value générale des intérêts faunistiques du site (proies)	Phase amont et phase d'exploitation	15 à 30 000 € de frais d'aménagements	15 à 30 000 €
Maintien et amélioration d'un territoire de chasse de rapaces à l'écart du projet	Rapaces patrimoniaux locaux	Exploitation	-	16 500 € + coûts Enedis non chiffrés et sans compter le conventionnement
Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier	Ensemble de la biodiversité	Chantier	725 € HT par visite	5 000 € HT
Suivi de la mortalité en phase d'exploitation	Oiseaux et chiroptères	Exploitation	40 000 € HT par année de suivi 9100 € de rapport annuel	289 100 € HT
Suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle	Chiroptères	Exploitation	15 900 € HT par année de suivi	47 700 € HT
Suivi de l'efficacité du système complémentaire de régulation dynamique des éoliennes en faveurs des chauves-souris sur E3 et E4	Chiroptères	Exploitation	9000 € pour les 3 premières années de mise en oeuvre	9000 €
Suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire des habitats ouverts et de la restauration des habitats forestiers	Rapaces nicheurs et migrateurs, passereaux nicheurs,	Phase amont et phase d'exploitation	5 suivis annuels de 3 à 4000 €/ an	15 à 20000 €
Suivi de l'efficacité du SDA en place pour maitriser les risques de collision des rapaces lors des phases de travaux agricoles	Rapaces nicheurs	Exploitation (1 ^{ère} année)	6000-7000€	6000-7000€
Repérage et protection des nids de Busards	Oiseaux (Busard cendré et Busard Saint-Martin	Exploitation	5 550 € HT par année de suivi	55 500 € HT

Coût total des mesures (hors pertes de production): 1 266 610 € HT sur 25 ans, auxquels s'ajoutent 471 700 € de conventionnement pour la mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement.

Soit un coût globale des mesures (hors pertes de production) de 1 738 310 €.



7.3 Synthèse des enjeux, sensibilités, risques, mesures et impacts résiduels

7.3.1 Synthèse pour les chiroptères

7.3.1.1 Synthèse par thématique

Le tableau de la page suivante propose une synthèse hiérarchisée, pour l'ensemble des thématiques liées aux chauves-souris, des enjeux, des sensibilités théoriques à l'éolien, des incidences brutes, des mesures retenues et des incidences résiduelles attendues après mesures.

Ce tableau montre que le projet éolien se situe dans un contexte chiroptérologique diversifié en termes de types de risques pour les chauves-souris, surtout caractérisé par des risques de mortalités d'espèces patrimoniales de haut-vol particulièrement durant la période automnale, mais aussi par ceux liés aux pics d'activité de pipistrelles au printemps et à l'automne, ou encore aux comportements de vols le long des corridors de transits de ces espèces de lisières.

Le tableau montre également que les mesures d'évitement permettent de prendre en compte les principaux secteurs à enjeux et à risques dans le choix de la zone d'aménagement et de la configuration du parc éolien. Le fait d'implanter les éoliennes à l'écart des zones de plus forte activité des chiroptères, d'éviter les boisements patrimoniaux et les zones humides, de planifier les travaux les plus impactant en dehors de la période de plus forte activité ou encore de mettre en défens les zones à intérêt de conservation durant la phase travaux sont en effet autant d'occasion de répondre à une **stratégie** d'intégration du parc éolien par l'évitement.

Au-delà de ces mesures préventives, le tableau montre aussi que les mesures de réduction d'impact seront à même de maîtriser significativement la diversité des risques éoliens sur les chiroptères. La stratégie de maîtrise des risques de mortalités repose notamment sur la mesure de régulation prédictive (multicritères) qui a été d'abord envisagée sur la base de la typologie des risques identifiée lors de l'état initial, mais dont le pattern a été finalement redéfini à la hausse (de façon plus conservatoire, via un seuil de vent à 8 m/s) pour tenir compte des attentes des services instructeurs et le CNPN. Une mesure de régulation complémentaire à l'aide d'un système de détection dynamique des chiroptères sera également mise en œuvre de façon progressive pour les deux éoliennes E3 et E4. Comme ce type de mesure dynamique manque de retour d'expérience, elle sera d'abord mise en place (pendant 3 ans) er plus de la mesure de régulation prédictive, c'est-à-dire pour arrêter les éoliennes même au-delà des seuils du pattern de la régulation prédictive si une activité résiduelle est décelée (selon un paramétrage qui reste à définir). Cela renforcera donc l'efficacité de la maîtrise des risques de mortalité qui restera surtout basée sur la régulation prédictive. Toutefois, les 3 années de mise en œuvre donneront opportunité de comparer les effets attendus de la mesure de régulation prédictive avec cette mesure de régulation dynamique au vu de l'activité des espèces et des conditions climatiques. Cela permettra alors à la fois d'apprécier l'apport de cette mesure complémentaire, mais aussi d'envisager les possibilités d'optimisation pour les années suivantes, c'est-à-dire en faisant reprendre l'activité des éoliennes lors des conditions de risques fixées par la régulation prédictive, alors qu'aucune activité de chauves-souris n'est détectée. Le bilan du suivi interannuel sera mis à disposition de l'inspecteur ICPE et les choix d'évolution de la mesure de régulation seront adaptés aux résultats après concertation.

Enfin, au-delà des mesures réglementaires, des **mesures de suivi** sont également prévues pour aller plus loin en faveur des populations de chiroptères à risque sur le long terme, en menant un accompagnement

et un suivi écologique en phase chantier ainsi qu'en menant un suivi de la mortalité au sol à très forte pression de suivi (87 passages par an) durant plusieurs années après le début de l'exploitation et un suivi de l'activité en hauteur.

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment de la version 2018 du Protocole de suivi environnemental (DGPR 2018), des mesures correctrices devront être définies *a posteriori* dans le cas où le suivi post-implantation aboutirait à une appréciation d'impacts résiduels notables pour certaines espèces ou problématiques patrimoniales. Le cas échéant, cela se traduira par la mise en place de mesures correctrices. Au vu du panel de mesures et notamment du dimensionnement des mesures de régulation, notre expérience sur l'efficacité de ce type de mesure nous amène à penser que les principaux risques d'impacts sur les chiroptères seront ainsi maitrisés dans la première année sur ce site. Le cas échéant, les retours du suivi ICPE post-implantation permettront d'optimiser ces mesures de régulation en deuxième année d'exploitation.

Finalement, ce tableau témoigne du respect du principe de proportionnalité entre les niveaux d'enjeux et les moyens mis en œuvre pour intégrer au mieux le projet à ce contexte chiroptérologique. Les impacts résiduels attendus sont considérés comme non significatifs au bout de la deuxième année pour la plupart des problématiques mises en évidence à l'état initial. Toutefois, au vu des espèces en présence, et notamment de la fréquentation de la zone par des espèces de chiroptères de haut-vol patrimoniales (groupe des noctules notamment), et au vu du manque de connaissance généralisé sur les populations de chiroptères, l'impact résiduel du parc ne peut pas être considéré comme négligeable / non significatif pour les espèces de Noctules. Cet impact, considéré à un niveau faible, implique la mise en place de mesures de compensation ambitieuses, avec notamment la création d'un îlot de sénescence à l'écart du projet, favorable à un large cortège d'espèces et notamment aux espèces de chiroptères arboricoles comme les noctules.

Malgré l'absence d'impact supérieur à un niveau faible démontré sur l'état de conservation des populations, tout risque de mortalité d'individu ne peut être exclu. Dans le cadre de ce dossier, une liste comportant les seuils de mortalité tolérables d'individus a été élaborée, compte tenu de l'état des populations et des effets cumulés et cumulatifs.

Ces seuils de mortalité prennent en compte différents critères :

- l'écologie des différentes espèces,
- leur sensibilité spécifique à l'éolien (conditions de risques et occurrence des mortalités à différentes échelles : mortalités relevées par Durr 2021, bases de données EXEN),
- l'état de conservation des populations, leurs tailles et les tendances évolutives associées (Rapportage UMS Patrinat 2019 à l'échelle nationale, bases de données régionales ou locales lorsque l'information est disponible)
- La nature du projet, les effets cumulés et cumulatifs, les différentes mesures mises en place dans le cadre de la démarche ERC et les risques résiduels vis-à-vis de la mortalité en phase d'exploitation.

La quantification du nombre de mortalités « acceptables » pour ne pas remettre en question l'état de conservation des espèces prend donc en compte idéalement de multiples critères, mais le manque de connaissances sur de nombreuses espèces protégées, que ce soit à l'échelle nationale ou plus localement, rendent impossible la formulation d'une méthodologie précise d'estimation de ces seuils. A ce jour, ces seuils sont donc toujours formulés à « dires d'experts » en considérant toutes les informations disponibles dans les critères précités, et cela pour chaque espèce concernée par la demande de dérogation.



Le dépassement de ces seuils pourrait alors induire un impact notable sur les populations des espèces concernées dans le cas d'un impact ponctuel fort ou d'une récurrence du dépassement de ces seuils sur plusieurs années. Ainsi, le dépassement de ces seuils engagera l'exploitant du parc éolien à l'élaboration et la mise en place de mesures adaptées visant à réduire les mortalités des espèces concernées à un niveau tolérable.

7.1 Le tableau en Annexe 1 : liste des espèces et objet de la demande de dérogation comporte les seuils de mortalités pour toutes les espèces cibles et secondaires au titre de la demande de dérogation. Les documents CERFAs relatifs à la présente demande sont présentés en Annexe 2 :

Documents Cerfa de la demande de dérogation

Nº 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR □ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

× LA DESTRUCTION*

× LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom:

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : 17 rue de la Frise Commune : GRENOBLE

Code postal :	: 38000
---------------	---------

Nature des activités : Développement et exploitation du parc éolien du Puech de

Senrières

Qualification:



B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION				
Nom commun Nom scientifique	Quantité	Description (1)		
B1 – HERPETOFAUNE				
Espèces secondaires de la dérogation				
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis</i> viridiflavus		Risque très faible de destruction de spécimens en l'absence de gîte identifié sur la zone d'emprise, et compte tenu des		
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>		mesures préventives prévues en phase de travaux		
B2 - MAMMIFERES VOLANTS				
Espèces cibles de la dérogation				
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellu		Risque faible de destruction de spécimens, notamment en période automnale. Mesure		
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus Schreibersii</i>		de régulation dimensionnée de façon rigoureuse et conservatrice prenant en		
Noctule commune Nyctalus noctula		compte les effets cumulatifs, couplée à plusieurs dispositifs de détection de		
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri		chiroptères déclenchant l'arrêt des pales.		
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus		Stratégie de réduction de risque couplée avec le choix de la zone d'implantation des éoliennes à l'écart des zones de plus forte		
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>		activité. Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,		
Vespère de Savi Hypsugo savii		avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)		
Espèces secondaires de la dérogation				
Grand murin Myotis myotis				
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus</i> ferrumequinum		Risque très faible de destruction de		
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis		spécimens, qui sera réduit par l'ajustement de la mesure de régulation		
Murin à moustache Myotis mystacinus		Perturbation d'individus en phase		
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis</i> emarginatus		d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)		
Murin de Natterer Myotis Nattereri		constant (repulsion / unuuvion)		
Murin sp. Myotis sp.				
Oreillards sp. Plecotus				

Petit Murin Myotis blythii	
Petit rhinolophe Rhinolophus hypposideros	
Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii	
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus	
Sérotine bicolore <i>Eptesicus serotinus</i>	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B3 - OISEAUX	
Espèces cibles de la dérogation	
Busard cendré Circus pygargus	Risque faible de destruction de spécimens
Faucon crécerelle Falco tinnunculus	nicheurs ou présents durant toute l'année. Risque faible de destruction de spécimens en chasse, ou en transit sur de grands territoires
Gobemouche noir Ficedula hypoleuca	vitaux ou en migration.
Grue cendrée Grus grus	Mesure d'évitement par l'implantation des éoliennes parallèlement et en dehors des couloirs de migration. Mesures de
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	réductions limitant la fréquentation des abords des éoliennes couplée à une
Milan royal Milvus milvus	protection dimensionnée de façon rigoureuse
Pie-grièche écorcheur Lanius collurio	reposant sur l'utilisation d'un système vidéo paramétré en fonction des espèces cibles.
Pipit farlouse Anthus pratensis	Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,
Vautour fauve Gyps fulvus	avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Espèces secondaires de la dérogation	
Accenteur mouchet Prunella modularis	
Aigle botté Hieraacteus pennatus	
Alouette lulu Lullula arborea	Risque très faible de destruction de
Bécassine des marais Gallinago gallinago	spécimens nicheurs ou présents toute l'année. Risque très faible de destruction
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla</i> cinerea	d'individus en chasse ou en transit sur de grands territoires vitaux ou en migration.
Bergeronnette grise Motacilla alba	Perturbation d'individus en phase
Bergeronnette printanière Motacilla flava	d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce
Bihoreau gris Nycticorax nycticorax	considérée (répulsion / attraction)
Bondrée apivore Pernis apivorus	
Bouvreuil pivoine Pyrrhula pyrrhula	



Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus Bruant jaune Emberiza citrinella Bruant proyer Emberiza calandra Bruant zizi Emberiza cirlus Busard Saint-Martin Circus cyaneus Buse variable Buteo buteo Caille des blés Coturnix coturnix Chardonneret élégant Carduelis carduelis Chevêche d'Athéna Athene noctua Choucas des tours Corvus monedula
Bruant proyer Emberiza calandra Bruant zizi Emberiza cirlus Busard Saint-Martin Circus cyaneus Buse variable Buteo buteo Caille des blés Coturnix coturnix Chardonneret élégant Carduelis carduelis Chevêche d'Athéna Athene noctua
Bruant zizi Emberiza cirlus Busard Saint-Martin Circus cyaneus Buse variable Buteo buteo Caille des blés Coturnix coturnix Chardonneret élégant Carduelis carduelis Chevêche d'Athéna Athene noctua
Busard Saint-Martin Circus cyaneus Buse variable Buteo buteo Caille des blés Coturnix coturnix Chardonneret élégant Carduelis carduelis Chevêche d'Athéna Athene noctua
Buse variable <i>Buteo buteo</i> Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>
Chardonneret élégant Carduelis carduelis Chevêche d'Athéna Athene noctua
Chevêche d'Athéna Athene noctua
Chaucas des tours Cornus monadula
Choucas des tours corvas monedata
Chouette hulotte Strix aluco
Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus
Coucou gris Cuculus canorus
Effraie des clochers Tyto alba
Epervier d'Europe Accipiter nisus
Faucon crécerellette Falco naumanni
Faucon hobereau Falco subbuteo
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla
Fauvette des jardins Sylvia borin
Fauvette grisette Sylvia communis
Gobemouche gris Muscicapa striata
Goéland leucophée Larus michahellis
Grand Corbeau Corvus corax
Grand Cormoran Phalacrocorax carbo
Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla
Grosbec casse-noyaux Coccothraustes coccothraustes
Héron cendré Ardea cinerea
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i>
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina
Loriot d'Europe Oriolus oriolus

Martinet noir Apus Apus	
Mésange à longue queue Aegithalos caudatus	
Mésange bleue Parus caeruleus	
Mésange charbonnière Parus major	
Mésange noire Periparus ater	
Mésange nonnette Poecile palustris	
Milan noir Milvus migrans	
Pic épeiche Dendrocopos major	
Pic mar Dendrocopos medius	
Pic vert Picus viridis	
Pinson des arbres Fringilla coelebs	
Pinson du Nord Fringilla montifringilla	
Pipit des arbres Anthus trivialis	
Pouillot fitis Phylloscopus trochilus	
Pouillot véloce Phylloscopus collybita	
Roitelet à triple bandeau Regulus ignicapillus	
Rossignol philomèle <i>Luscinia</i> megarhynchos	
Rougegorge familier Erithacus rubecula	
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus</i> phoenicurus	
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	
Serin cini Serinus serinus	
Sittelle torchepot Sitta europaea	
Tarier des prés Saxicola rubetra	
Tarier pâtre Saxicola torquatus	
Tarin des aulnes Carduelis spinus	
Traquet motteux Oenanthe oenanthe	
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	
Vautour moine Aegypius monachus	
Verdier d'Europe Carduelis chloris	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers



C. QUELLE EST LA FINALITÉ DI DÉGRADATION *	E LA I	DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE	E LA
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries		Autres	
		crit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la cc éolien de 4 éoliennes sur la commune de Dure	•

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION * (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)										
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT*										
Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :										
Capture temporaire □ avec relâcher sur place □ avec relâcher différé □										
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :										
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :										
Capture manuelle Capture au filet										
Capture avec épuisette Pièges Préciser										
Autres moyens de capture Préciser :										
Utilisation de sources Préciser: Préciser:										
Utilisation d'émissions sonores										
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :										
D2. DESTRUCTION*										

Destruction des nids Préc	eiser:
Destruction des œufs Préc	eiser:
	animaux Préciser:
*	lateur
	pièges létaux
Par	capture et Préciser :
	arme de chasse
Autres moyens de destruction	
•	irecte d'individus de chiroptères en phase d'exploitation par
collision / barotraumati	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Risque de collision des	
-	
D3. PERTURBATION INTEN	TIONNELLE*
Utilisation d'animaux sauvage	□ Préciser :
Utilisation d'animaux	Préciser:
domestiques	□ Préciser :
Utilisation de sources	□ Préciser :
lumineuses	□ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	□ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	
Utilisation d'armes de tir	
Utilisation d'autres moyens de p	
_	ar la présence d'éoliennes en exploitation et les phénomènes
d'attraction / répulsion espèces-s	pécifiques.
E QUELLE ECELA QUALE	ELCATION DEC DEDCONNEC ENCADDANT LEC
E. QUELLE EST LA QUALIF OPÉRATIONS *	FICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES
Formation initiale en biologie an	imale ■ Préciser : Master 2 en écologie : Ornithologues issus

Formation initiale en biologie animale
Préciser: Master 2 en écologie: Ornithologues issus d'une association ou un bureau d'étude encadrant la mise en place des mesures et des suivis d'efficacité / Chiroptérologues expérimentés en écologie acoustique et chiroptères.

Formation continue en biologie animale
Préciser: Expérimentés à l'utilisation d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au travail en éolienne



F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE

DÉGRADATION

Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation courant sur 25 ans minimum.

ou la date :	
--------------	--

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées)

Départements : Aveyron (12)

Cantons : Canton des Monts du Réquistanais

Communes : **Durenque**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

-17	\sim	00	har	dag	010110001117	aanturaa	
\mathbf{r}	_	140	1161	11-5	аннианх	Camines	
_		u	1101	uco	animaux	Cuptuios	

☐ Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Mesure de régulation prédictive des éoliennes proportionnée à la situation chiroptérologique du site et ciblée sur les risques de mortalité ponctuels d'été et d'automne, couplée à plusieurs systèmes automatisés de détection de chiroptères déclenchant l'arrêt des machines en cas de risque de collision.
- Mesure de protection des risques de collision de l'avifaune par installation de systèmes vidéo sur chaque éolienne déclenchant l'arrêt machine à une distance paramétrée en fonction de la taille de l'espèce.
- Mesures de suivis d'efficacité de la régulation dès la première année d'exploitation et mesures correctives au besoin (ajustement du dimensionnement du pattern de régulation, proposition de nouveaux paramétrages pour le système vidéo).
- Suivi de la reproduction des busards pour assurer le bon déroulement des nichées et le maintien des populations.
- Cf. description de la démarche dans le dossier

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse
Le 15 Juillet 2023

Signature



lieu)

^{*} cocher les cases correspondantes



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse: 17 rue de la Frise
Commune : Grenoble
Code postal: 38000
Nature des activités : Développement et exploitation du parc éolien du Puech de Senrières

B. QUELS SONT LES SITES DE REPR DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun <i>Nom scientifique</i>	ODUCTION ET LES AIRES DE REPOS Description (1)				
B1 – HERPETOFAUNE					
Espèces secondaires de la dérogation					
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis</i> viridiflavus	Altération marginale des habitats en phase chantier.				
B2 - MAMMIFERES					
Espèces cibles de la dérogation					
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans				
Grande noctule Nyctalus lasiopterus	modification de la fonctionnalité du milieu.				

Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus Schreibersii</i>					
Noctule commune Nyctalus noctula					
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri					
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus					
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>					
Vespère de Savi Hypsugo savii					
Espèces secondaires de la dérogation					
Grand Murin Myotis myotis					
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum					
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis					
Murin à moustache Myotis mystacinus					
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis</i> emarginatus					
Murin de Natterer Myotis Nattereri	D: 6711 12 14 27 17 17 4 1				
Murin sp. <i>Myotis sp</i> .	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans				
Oreillard sp. <i>Plecotus sp</i> .	modification de la fonctionnalité du milieu.				
Petit Murin Myotis blythii					
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus</i> hypposideros					
Pipistrelle de khul <i>Pipistrellus khulii</i>					
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus					
Sérotine bicolore Vespertilio murinus					
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>					
B3 - OISEAUX					
Espèces cibles de la dérogation					
Busard cendré Circus pygargus	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèce nichant au sol à enjeu local fort)				
Pie-grièche écorcheur Lanius collurio					



\				
Pipit farlouse Anthus pratensis	Risque très faible de destruction d'habitats d reproduction (espèces à enjeux locaux)			
Espèces secondaires de la dérogation				
Bruant jaune Emberiza citrinella				
Fauvette des jardins Sylvia borin	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèces nicheuses à plus faibles enjeux localement)			
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>				
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina	,			
Milans noir / royal Milvus migrans / milvus	Diagno très faible de porte d'habitets de abasse			
Vautour fauve / moine Gyps fulvus / Aegypius monachus	Risque très faible de perte d'habitats de cha ou perturbation en vols de transit			

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DÉGRADATION *	LA D	ESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION (DU
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures		Autres	
la portée locale,		rit l'opération, l'objectif, les résultats attend de 4 éoliennes sur la commune de Dure	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser: Destruction marginale de milieux arborés (2 ouvertures de 5,5 mètres de large et quelques élagages localisés) pour la piste d'accès. Travaux de terrassement comportant un risque d'écrasement d'œufs, de nichées (passereaux) ou d'individus (reptiles)

Altération Préciser : Altération minime des habitats de chasse et corridors de transits liée à la phase de travaux. Artificialisation d'1,3 ha de terrains naturels.

Dégradation Préciser:
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *
Formation initiale en biologie animale Préciser : Master 2 en écologie : Ornithologues issus d'une association ou un bureau d'étude encadrant la mise en place des mesures et des suivis d'efficacité / Chiroptérologues expérimentés en écologie acoustique et chiroptères.
Formation continue en biologie animale Préciser:
Autre formation Préciser : Expérimenté à l'utilisation d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au travail en éolienne
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation courant sur 25 ans à minima.
ou la date :
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées) Départements : Aveyron (12) Cantons : Canton des Monts du Réquistanais Communes : Durenque
Communes : Durenque
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires Préciser : Respect du calendrier écologique en phase chantier



rapaces patrimoniaux

Mesures contractuelles de gestion de l'espace		
Renforcement des populations de l'espèce		Préciser : Repérage et protection
Autres mesures	•	des nids de Busards afin d'assurer le bon déroulement de la reproduction.
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de p défavorable sur la population de l'espèce concern		nesures prises pour éviter tout impact
Mesure de régulation prédictive des éoliennes la situation du site et ciblée sur les risques de en hauteur et prenant en compte les effets cun	mortalité	
Mesure de régulation des éoliennes basée sur de l'avifaune et des chiroptères.	des outil	s vidéos de détection automatique
Mesures de suivis d'efficacité de la régulation mesures correctives au besoin (ajustement du d	-	•
Mesure de compensation en lien avec la per perturbations potentielles de différentes espèc îlot de sénescence et maintien et amélioration	es notam	ment des chiroptères de haut vol :

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse

Le 15 juillet 2023

Signature

Figure 149 : Tableau de synthèse générale des enjeux chiroptérologiques, sensibilités à l'éolien, risques liés au projet, mesures et impacts résiduels

Thème	e d'étude	Sensibilité générale vis-à-vis de l'éolien	Niveau d'enjeux au niveau de la ZIP (= patrimonialité X fonctionnalité du site)	Niveau de risque potentiel au niveau de la ZIP (avant le choix du projet)	E / Mesures d'Evitement liées aux choix du projet	Incidence brute du projet éolien retenu avant mesures	R / Mesures Réductrices d'impacts	Incidence résiduelle	C / Mesures de compensation et de suivi
Activité de vols	Noctule)	Forte Sensibilité à la mortalité importante pour des comportements de migration en hauteur (printemps et surtout automne), notamment en fonction de la localisation des éoliennes (cols, combes, le long des crêtes ou des cours d'eau).	Faible Activité: Activité migratoire de transits saisonniers possible (de début août à mioctobre), enjeu fort ponctuellement pour la Grande Noctule.	Faible		Faible Mortalité : Fort pour quelques passages ponctuels de la Grande Noctule à l'automne		Faible	
migratoires	Pipistrelle de Nathusius	Forte Sensibilité à la mortalité importante pour des comportements de migration en hauteur (printemps et surtout automne), notamment en fonction de la localisation des éoliennes (cols, combes, le long des crêtes ou des cours d'eau).	Très faible <u>Activité</u> : Très faible au niveau du site, faible en période de migration automnale (contactée en septembre en altitude)	Très faible à faible ponctuellement	Implantation des éoliennes à l'écart des zones de plus forte activité des chiroptères (boisements patrimoniaux, zones humides); - Délimitation précise des zones humides par sondage pédologique;	Faible	Eviter l'éclairage au sein du parc éolien (hors balisage et éclairage manuel de sécurité), pour ne pas attirer des insectes et donc des nouvelles zones de chasse. Limiter la formation de	Non significative	Création d'un îlot de sénescence à l'écart du projet, favorable à un large cortège d'espèces et notamment aux espèces de chiroptères arboricoles Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier
Activité des	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Forte Sensibilité à la mortalité importante pour des comportements de chasse et de transit en hauteur, surtout en milieu ouvert, mais aussi au niveau de voies de transits (cols, combes,), qu	Faible <u>Activité</u> : Très faible activité générale des espèces de haut vol mais très régulière nour la Noctule de leilser	Modéré	- Aucune fondation ni plateforme dans ces zones; - Eviter les terrains de chasse et principaux corridors de vol; - Eloignement des lisières suffisant pour la maiorité du parc;	Modéré	fonctionnalités chiroptérologiques des aménagements (revêtements neutres non favorables aux insectes au niveau des plateformes, limiter l'attractivité des bâtiments et des éoliennes).	Faible	Suivi de la mortalité au sol chaque année durant les trois premières années d'exploitation, puis en années 5, 10, 15 et 20

^{*} cocher les cases correspondantes



Thème	d'étude	Sensibilité générale vis-à-vis de l'éolien	Niveau d'enjeux au niveau de la ZIP (= patrimonialité X fonctionnalité du site)	Niveau de risque potentiel au niveau de la ZIP (avant le choix du projet)	E / Mesures d'Evitement liées aux choix du projet	Incidence brute du projet éolien retenu avant mesures	R / Mesures Réductrices d'impacts	Incidence résiduelle	C / Mesures de suivi				
		Forte Sensibilité à la mortalité importante pour des comportements de chasse et de transit le long des structures arborées mais aussi au niveau de voies de transit ou de secteurs de chasse juste au dessus de la canopée quand les rotors balayent ces zones.	Faible <u>Activité :</u> Faible au niveau du site mais assez régulière pour la Noctule de leisler <u>Patrimonialité :</u> faible ou modérée à forte	Faible		Faible		Non significatif					
Activité de vols le long des lisières	Espèces de lisières (pipistrelles, sérotines,)	Modérée Activité régulière des espèces de lisière, le plus souvent d'un niveau élevé (au moins ponctuellement) et qui entraine de nombreux cas de mortalités lorsque les rotors des éoliennes basses balayent le champ des corridors de déplacement .	Faible (modéré ponctuellement) Activité: largement dominée par la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl avec des niveaux pouvant être plus fort ponctuellement au niveau des lisières. Les autres espèces sont beaucoup moins présentes.	Modéré	Implantation des éoliennes à	Modéré	Eviter l'éclairage au sein du parc	Non significative					
Activité de vol bas	Espèces glaneuses à vols bas (barbastelle, murins, rhinolophes)	Très faible Petites espèces de milieux encombrés, très faiblement exposées au risque de mortalité par leur vol à basse altitude	Faible <u>Activité</u> : au sol plutôt marquée pour la Barbastelle d'Europe, espèces peu ou pas rencontrées en altitude	Faible	l'écart des zones de plus forte activité des chiroptères (boisements patrimoniaux, zones humides); - Délimitation précise des zones	Très faible	éolien (hors balisage et éclairage manuel de sécurité), pour ne pas attirer des insectes et donc des nouvelles zones de chasse.	Non significative	Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier				
	Gîtes anthropophiles	Très faible Les parcs éoliens sont le plus souvent éloignés des habitations représentant des gîtes et n'entrainent pas de destruction de bâtiment.	Très faible Aucun gite potentiel ou favorable n'est présent au sein de l'aire d'étude	Très faible	humides par sondage pédologique; - Aucune fondation ni plateforme dans ces zones; - Eviter les terrains de chasse et	Très faible Le parc éolien n'impactera aucun bâtiment.	neutres non favorables aux insectes au niveau des plateformes, limiter l'attractivité des bâtiments et des éoliennes).	Non significative	Suivi de la mortalité au sol chaque année durant les trois premières années d'exploitation, puis en années 5, 10, 15 et 20				
Destruction de gîtes	Gîtes cavernicoles	Faible Les parc éoliens n'entrainent pas de destruction de cavités souterraines, même si la proximité d'implantation peut être possible.	Très faible Aucune cavité souterraine n'est connue sur le site	Très faible	principaux corridors de vol; - Eloignement des lisières suffisant pour la majorité du parc; Mise en défens des zones	Très faible Le parc éolien n'impactera aucune cavité souterraine		des bâtiments et des éoliennes). Mesure de régulation multicritère	des bâtiments et des éoliennes). Mesure de régulation multicritère	des bâtiments et des éoliennes). Mesure de régulation multicritère	des bâtiments et des éoliennes). Non significat Mesure de régulation multicritère	Non significative	Suivi de l'activité des chiroptères au niveau d'une nacelle en parallèle du suivi de la mortalité (durant les 3 premières années d'exploitation ainsi que lors de l'année suivant une éventuelle
	Gîtes arboricoles	Forte Les parcs éoliens implantées en boisement notamment entrainent du défrichement. Ce défrichement peut entrainer de la destruction de gîtes pour les espèces arboricoles	Faible Présence d'un gîte potentiel au Sud-Est de la ZIP, quelques gîtes arboricoles favorables au niveau des chênaies et hêtraies	Très faible Très peu de défrichement en boisement de feuillus est prévu	ensibles à proximité du chantier Eviter les travaux les plus mpactant durant les périodes de plus forte vulnérabilité des chiroptères	Très faible		Non significative	modification du plan de bridage)				
	des continuités ogiques Corridors écologiques représentés par des milieux ouverts, des cours d'eau, des boisements et des corridors de pistes fortestières Faible Les continuités écologiques au sein de l'aire d'étude sont limitées en nombre mais sont de bonne qualité et permettent le déplacement de la faune mobile.		Faible		Très faible		Non significative						
	ífets cumulatifs et nulés	Treize parcs éoliens en exploitation dans la zone instruction. Seules 5 éoliennes en exploitation à éoliennes en instru	moins de 5 km de l'aire d'étude, ainsi que 3	Faible		Faible pour les espèces à faible rayon d'action Modéré pour les espèces à grand rayon d'action notamment pour la Noctule de Leisler		Non significative					



7.1.1.1 Synthèse détaillée pour les espèces de chiroptères concernées par la demande de dérogation

Le tableau suivant synthétise, par espèce, les différents éléments détaillés dans les sections précédentes permettant d'aboutir à la prise en compte de certaines espèces dans la présente demande de dérogation, à la formulation des niveaux de prise en compte et objets de la demande.

Figure 150 : Synthèse des enjeux, sensibilités et risques aboutissant à la prise en compte des espèces de chiroptères dans la présente demande de dérogation

Espèce (ou groupe d'esp	pèce) présente sur le site		Enjeux de	l'espèce		Sensibilité vis-à-vis de l'éolien			Ris	que		Objet de la demande de dérogation				
Nom vernaculaire	Nom latin	Gite	Habitat de chasse	Activité	Activité ponctuelle	Destruction de gite	Perte d'habitat de chasse	Mortalité	Destruction de gite	Perte d'habitat	Mortalité	Ponctuel	Perturbation intentionnelle	Destruction / altération d'habitat	Destruction d'individus	Niveau de prise en compte
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Faible à modéré	Faible à modéré	Modéré	0	Modéré	Fort	Faible	Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Grand Murin	Myotis myotis	Très faible	Très faible	Très faible	0	Faible	Modéré	Faible à modéré	Très faible	Faible	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Très faible	Très faible	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Faible	Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grande Noctule	Nyctalus lasiopterus	Très faible	Très faible	Faible	Fort	Fort	Faible	Fort	Faible à modéré	Très faible	Modéré	Fort	Oui	Oui	Non	Espèce cible
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Très faible	Faible	Faible	0	Faible	Faible à modéré	Faible à modéré	Très faible	Faible	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	Très faible	Très faible	Faible	0	Faible	Faible	Modéré à fort	Très faible	Très faible	Faible à modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Murin à moustache	Myotis mystacinus	Très faible	Faible	Faible	0	Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Faible	Faible	Faible	0	Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Murin de Natterer	Myotis Nattereri	Faible	Modéré	Modéré	0	Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Murin sp.	Myotis sp.	Faible	Faible	Modéré	0	Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Noctule commune	Nyctalus noctula	Très faible	Très faible	Faible	0	Fort	Faible	Fort	Faible à modéré	Très faible	Modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Très faible	Faible	Faible	0	Fort	Faible	Fort	Faible à modéré	Faible	Modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Oreillard sp.	Plecotus	Faible	Faible	Faible	0	Faible à modéré	Modéré	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Petit Murin	Myotis blythii	Très faible	Très faible	Très faible	0	Modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hypposideros	Faible	Faible à modéré	Faible	0	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible à modéré	Faible		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Modéré	Modéré	Fort	Fort	Faible	Modéré	Fort	Faible à modéré	Modéré	Fort	Fort	Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Faible à modéré	Modéré à fort	Faible à modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Fort	Modéré	Fort	Faible à modéré	Faible	Faible à modéré	Modéré	Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Très faible	Faible	Faible	0	Faible	Modéré	Fort	Très faible	Faible à modéré	Modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Sérotine bicolore	Vespertilio murinus	Très faible	Très faible	Très faible	0	Faible	Faible	Modéré à fort	Faible	Très faible	Faible à modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Très faible	Faible	Modéré	0	Faible	Modéré	Modéré	Très faible	Faible à modéré	Modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Vespère de Savi	Hypsugo savii	Très faible	Faible	Faible	0	Faible	Faible à modéré	Fort	Très faible	Faible	Modéré		Oui	Oui	Oui	Espèce cible



7.1.2 Synthèse pour les oiseaux et la petite faune

7.1.2.1 Synthèse générale

Le tableau de la page suivante propose une synthèse hiérarchisée, pour l'ensemble des thématiques liées aux oiseaux, des impacts potentiels, des mesures retenues, de l'efficacité des mesures et des incidences résiduelles attendues après mesures.

Ce tableau montre que le projet éolien se situe dans un contexte avifaunistique plutôt diversifié en termes de types de risques et de type d'espèces potentiellement impactées :

- Risques de destruction d'individus par collision
- Risque de destruction d'individus lors des travaux (destruction de jeune au nid ou d'œufs...)
- Altération minime d'habitats de l'espèce

Le tableau montre également que les **mesures d'évitement** permettent de prendre en compte les principaux types de risques concernant ces espèces, par l'évitement en amont des secteurs les plus sensibles (nids et dortoirs de milans notamment), par la mise en défens des zones sensibles en phase travaux ainsi que par le respect du calendrier écologique pour limiter les travaux les plus impactant en dehors de la période de reproduction notamment.

Au-delà de ces mesures préventives, des mesures de réduction des impacts permettront de maîtriser significativement la diversité des risques éoliens sur les oiseaux et la petite faune. La limitation de l'attractivité des éoliennes pour la faune et la mise en place d'un balisage nocturne adéquat permettront de réduire les risques de fréquentation pour un large spectre d'espèces. La stratégie de maîtrise des risques de collision de rapaces repose quant à elle sur la mise en place, dès la mise en exploitation du parc, d'un système vidéo permettant de prévenir les risques de collision basé prioritairement sur un arrêt des pales des éoliennes. La mesure sera notamment dimensionnée pour prioriser la maitrise des risques de collision du Milan royal (avec une détection de cette espèce à 358 m du mât de l'éolienne pour être pertinente avec sa vitesse de vol et le temps d'arrêt des machines. Dans les conditions les autres espèces les plus grosses bénéficieront encore plus de la mesure (estimation d'un détection au-delà d'1 km pour les vautours) tandis que les plus petites (ex. busard) bénéficieront aussi d'une réduction des risques même si la distance de détection sera moindre (203 m pour les busards).Les mesures de réduction prennent aussi en compte l'éventuelle perspective de l'exploitation d'un ilot boisé local comme dortoir à hivernal à milan royaux. Même si cette perspective reste peu probable au vu de l'historique des données de suivi, un suivi quotidien à distance devrait permettre de vérifier l'utilisation de cet îlot et arrêter les éoliennes pendant la période de fréquentation de cet îlot.

Comme pour les chiroptères, des mesures de suivi sont également prévues pour aller plus loin en faveur des populations à risque en menant un accompagnement et un suivi écologique en phase chantier ainsi qu'en menant un suivi de la mortalité au sol avec une très forte pression de suivi durant plusieurs années après le début de l'exploitation. Un suivi spécifique visant au repérage et à la protection des nids de Busards pendant la phase d'exploitation du parc éolien assurera le bon déroulement de la reproduction de ces espèces.

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment de la version 2018 du Protocole de suivi environnemental (DGPR 2018), des mesures correctrices devront être définies *a posteriori* dans le cas où le suivi post-implantation aboutirait à une appréciation d'impacts résiduels notables pour certaines espèces ou problématiques patrimoniales. Le cas échéant, cela se traduira par la mise en place de mesures correctrices.

Finalement, ce tableau témoigne du respect du principe de proportionnalité entre les niveaux d'impacts potentiels et les moyens mis en œuvre pour intégrer au mieux le projet à ce contexte avifaunistique. Les impacts résiduels attendus sont considérés comme acceptable pour la plupart des problématiques mises en évidence à l'état initial.

Les impacts résiduels significatifs demeurant après mesures concernent uniquement la perte d'habitat minime causée par le projet sur les espèces patrimoniales nicheuses sur site, et potentiellement la perte d'habitats de chasse d'espèces de rapaces comme le Milan noir lié à des réactions d'évitement de la fréquentation aux alentours des éoliennes. Des mesures compensatoires ambitieuses ont alors été dimensionnées de façon à maintenir et améliorer un habitat de chasse favorable aux rapaces locaux à l'écart du projet, et mettre en place un îlot de sénescence qui bénéficiera à de nombreuses espèces nicheuses sur site.

Malgré l'absence d'impact résiduel significatif supérieur à un niveau faible démontré sur l'état de conservation des populations, tout risque de mortalité d'individu ne peut être exclu. Dans le cadre de ce dossier, une liste comportant les seuils de mortalité tolérables d'individus a été élaborée, compte tenu de l'état des populations et des effets cumulés et cumulatifs.

Ces seuils de mortalité prennent en compte différents critères :

- l'écologie des différentes espèces,
- leur sensibilité spécifique à l'éolien (conditions de risques et occurrence des mortalités à différentes échelles : mortalités relevées par Durr 2021, bases de données EXEN),
- l'état de conservation des populations, leurs tailles et les tendances évolutives associées (Rapportage UMS Patrinat 2019 à l'échelle nationale, bases de données régionales ou locales lorsque l'information est disponible)
- La nature du projet, les effets cumulés et cumulatifs, les différentes mesures mises en place dans le cadre de la démarche ERC et les risques résiduels vis-à-vis de la mortalité en phase d'exploitation.

La quantification du nombre de mortalités « acceptables » pour ne pas remettre en question l'état de conservation des espèces prend donc en compte idéalement de multiples critères, mais le manque de connaissances sur de nombreuses espèces protégées, que ce soit à l'échelle nationale ou plus localement, rendent impossible la formulation d'une méthodologie précise d'estimation de ces seuils. A ce jour, ces seuils sont donc toujours formulés à « dires d'experts » en considérant toutes les informations disponibles dans les critères précités, et cela pour chaque espèce concernée par la demande de dérogation.

Le dépassement de ces seuils pourrait alors induire un impact notable sur les populations des espèces concernées dans le cas d'un impact ponctuel fort ou d'une récurrence du dépassement de ces seuils sur plusieurs années. Ainsi, le dépassement de ces seuils engagera l'exploitant du parc éolien à l'élaboration et la mise en place de mesures adaptées visant à réduire les mortalités des espèces concernées à un niveau tolérable.

7.2 Le tableau en Annexe 1 : liste des espèces et objet de la demande de dérogation comporte les seuils de mortalités pour toutes les espèces cibles et secondaires au titre de la demande de dérogation. Les documents CERFAs relatifs à



la présente demande sont présentés en Annexe 2 : Documents Cerfa de la demande de dérogation

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR□ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

- **×** LA DESTRUCTION*
- × LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ Nom et Prénom: ou Dénomination (pour les personnes morales): SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant): Adresse: 17 rue de la Frise Commune: GRENOBLE Code postal: 38000 Nature des activités: Développement et exploitation du parc éolien du Puech de Senrières Qualification:

Non-commun Non-ci-ci-ci-ci-	Quantité	Description (1)
Nom commun Nom scientifique	Quantite	Description (1)
B1 - HERPETOFAUNE		
Espèces secondaires de la dérogation		
Couleuvre verte et jaune Hierophis viridiflavus		Risque très faible de destruction de spécimens en l'absence de gîte identifié sur la zone d'emprise, et compte tenu des
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>		mesures préventives prévues en phase de travaux
B2 - MAMMIFERES VOLANTS		
Espèces cibles de la dérogation		
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellu		Risque faible de destruction de spécimens,
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus</i> Schreibersii		notamment en période automnale. Mesure de régulation dimensionnée de façon rigoureuse et conservatrice prenant en
Noctule commune Nyctalus noctula		compte les effets cumulatifs, couplée à plusieurs dispositifs de détection de
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri		chiroptères déclenchant l'arrêt des pales.
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus		Stratégie de réduction de risque couplée avec le choix de la zone d'implantation des éoliennes à l'écart des zones de plus forte
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus</i> nathusii		activité. Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,
Vespère de Savi Hypsugo savii		avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Espèces secondaires de la dérogation		
Grand murin Myotis myotis		
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum		Risque très faible de destruction de
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis		spécimens, qui sera réduit par l'ajustement
Murin à moustache Myotis mystacinus		de la mesure de régulation Perturbation d'individus en phase
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis</i> emarginatus		d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Murin de Natterer Myotis Nattereri		sonotative (repulsion / unitation)
Murin sp. Myotis sp.		
Oreillards sp. <i>Plecotus</i>		



Petit Murin Myotis blythii	
Petit rhinolophe Rhinolophus hypposideros	
Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii	
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus	
Sérotine bicolore <i>Eptesicus serotinus</i>	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B3 - OISEAUX	
Espèces cibles de la dérogation	
Busard cendré Circus pygargus	Risque faible de destruction de spécimens
Faucon crécerelle Falco tinnunculus	nicheurs ou présents durant toute l'année. Risque faible de destruction de spécimens en chasse, ou en transit sur de grands territoires
Gobemouche noir Ficedula hypoleuca	vitaux ou en migration. Mesure d'évitement par l'implantation des
Grue cendrée Grus grus	éoliennes parallèlement et en dehors des couloirs de migration. Mesures de
Hirondelle rustique Hirundo rustica	réductions limitant la fréquentation des abords des éoliennes couplée à une
Milan royal Milvus milvus	protection dimensionnée de façon rigoureuse reposant sur l'utilisation d'un système vidéo
Pie-grièche écorcheur Lanius collurio	paramétré en fonction des espèces cibles.
Pipit farlouse Anthus pratensis	Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,
Vautour fauve Gyps fulvus	avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Espèces secondaires de la dérogation	
Accenteur mouchet Prunella modularis	
Aigle botté Hieraacteus pennatus	
Alouette lulu Lullula arborea	Risque très faible de destruction de
Bécassine des marais Gallinago gallinago	spécimens nicheurs ou présents toute l'année. Risque très faible de destruction
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla</i> cinerea	d'individus en chasse ou en transit sur de grands territoires vitaux ou en migration.
Bergeronnette grise Motacilla alba	Perturbation d'individus en phase
Bergeronnette printanière Motacilla flava	d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce
Bihoreau gris Nycticorax nycticorax	considérée (répulsion / attraction)
Bondrée apivore Pernis apivorus	
Bouvreuil pivoine Pyrrhula pyrrhula	

Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus	
Bruant jaune Emberiza citrinella	
Bruant proyer Emberiza calandra	
Bruant zizi Emberiza cirlus	
Busard Saint-Martin Circus cyaneus	
Buse variable Buteo buteo	
Caille des blés Coturnix coturnix	
Chardonneret élégant Carduelis carduelis	
Chevêche d'Athéna Athene noctua	
Choucas des tours Corvus monedula	
Chouette hulotte Strix aluco	
Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus	
Coucou gris Cuculus canorus	
Effraie des clochers Tyto alba	
Epervier d'Europe Accipiter nisus	
Faucon crécerellette Falco naumanni	
Faucon hobereau Falco subbuteo	
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla	
Fauvette des jardins Sylvia borin	
Fauvette grisette Sylvia communis	
Gobemouche gris Muscicapa striata	
Goéland leucophée Larus michahellis	
Grand Corbeau Corvus corax	
Grand Cormoran Phalacrocorax carbo	
Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla	
Grosbec casse-noyaux Coccothraustes coccothraustes	
Héron cendré Ardea cinerea	
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i>	
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta	
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina	
Loriot d'Europe Oriolus oriolus	



1	
Martinet noir Apus Apus	
Mésange à longue queue Aegithalos caudatus	
Mésange bleue Parus caeruleus	
Mésange charbonnière Parus major	
Mésange noire Periparus ater	
Mésange nonnette Poecile palustris	
Milan noir Milvus migrans	
Pic épeiche Dendrocopos major	
Pic mar Dendrocopos medius	
Pic vert Picus viridis	
Pinson des arbres Fringilla coelebs	
Pinson du Nord Fringilla montifringilla	
Pipit des arbres Anthus trivialis	
Pouillot fitis Phylloscopus trochilus	
Pouillot véloce Phylloscopus collybita	
Roitelet à triple bandeau Regulus ignicapillus	
Rossignol philomèle <i>Luscinia</i> megarhynchos	
Rougegorge familier Erithacus rubecula	
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus</i> phoenicurus	
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	
Serin cini Serinus serinus	
Sittelle torchepot Sitta europaea	
Tarier des prés Saxicola rubetra	
Tarier pâtre Saxicola torquatus	
Tarin des aulnes Carduelis spinus	
Traquet motteux Oenanthe oenanthe	
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	
Vautour moine Aegypius monachus	
Verdier d'Europe Carduelis chloris	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ D	E LA	DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU D	E LA
DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries		Autres	
		crit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, l rc éolien de 4 éoliennes sur la commune de Du	•

(renseigner l'une des rubriques suiv	antes en fonction de l'o	pération considér	ée)		
D1. CAPTURE OU ENI	LEVEMENT*				
Capture définitive		Préciser	la destination	des animaux	capturés :
Capture temporaire		r sur place	□ a	vec relâcher di	ifféré 🗆
S'il y a lieu, préciser les c	conditions de cor	nservation de	s animaux avan	t le relâcher : .	
S'il y a lieu, préciser la da	ate, le lieu et les	conditions de	e relâcher :		
Capture manuelle	☐ Capture	au filet	П		
Capture avec épuisette	-		□ P1	éciser	
Autres moyens de capture	_	:			
Illication do son					
Utilisation de sou lumineuses		ser :ser :			
Utilisation d'émissi		001	•••••		
sonores					
				et jus	



Destruction des nids		Préciser :			
Destruction des œufs		Préciser :			
Destruction des animaux Autres moyens de destruction des destruction des animaux • Risque de destruction / baro en Risque de colli	ructi trau	prédateur Par piège Par ca euthanasi Par arme on Préc ion directe matisme.	s létaux apture et e de chasse siser : e d'individu		Préciser :
D3. PERTURBATION	N IN	TENTIO	NNELLE*		
Utilisation d'animaux s	auva	age 🗆	Préciser :		
Utilisation d	aniı'	maux 🗆	Préciser :		
domestiques			Préciser :		
Utilisation de	SO	urces \square	Préciser :		
lumineuses			Préciser :		
Utilisation d'émissions		Ш	Préciser :		
Utilisation de pyrotechniques	mo	oyens			
Utilisation d'armes de	tir				
Utilisation d'autres mo	yens	de perturb	ation intent	ionne	elle
		-	-	éolie	nnes en exploitation et les phénomènes
d'attraction / répulsion	espe	ces-specif	iques.		
E. OUELLE EST LA	OU.	ALIFICA'	TION DES	PER	SONNES ENCADRANT LES
OPÉRATIONS *					
d'une association ou u	n bu	reau d'éti	ude encadra	ınt la	ster 2 en écologie : Ornithologues issus a mise en place des mesures et des suivis logie acoustique et chiroptères.
Formation continue en	biolo	ogie anima	le 🗆 Préci	ser :	
Autre formation					Préciser : Expérimentés à l'utilisation

d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation couran sur 25 ans minimum.
ou la date :
C OUELS SONT LES LIEUV DE DESTRUCTION D'ALTÉDATION OU DE

Départements : Aveyron (12)
Cantons : Canton des Monts du Réquistanais
Communes : Durenque

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés

Renforcement des populations de l'espèce

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Mesure de régulation prédictive des éoliennes proportionnée à la situation chiroptérologique du site et ciblée sur les risques de mortalité ponctuels d'été et d'automne, couplée à plusieurs systèmes automatisés de détection de chiroptères déclenchant l'arrêt des machines en cas de risque de collision.
- Mesure de protection des risques de collision de l'avifaune par installation de systèmes vidéo sur chaque éolienne déclenchant l'arrêt machine à une distance paramétrée en fonction de la taille de l'espèce.
- Mesures de suivis d'efficacité de la régulation dès la première année d'exploitation et mesures correctives au besoin (ajustement du dimensionnement du pattern de régulation, proposition de nouveaux paramétrages pour le système vidéo).
- Suivi de la reproduction des busards pour assurer le bon déroulement des nichées et le maintien des populations.
- Cf. description de la démarche dans le dossier

travail en éolienne

DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées)



I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse
Le 15 Juillet 2023
Signature

^{*} cocher les cases correspondantes



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse: 17 rue de la Frise
Commune : Grenoble
Code postal : 38000
Nature des activités : Développement et exploitation du parc éolien du Puech de Senrières

Qualification:

DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun Nom scientifique	Description (1)			
B1 – HERPETOFAUNE				
Espèces secondaires de la dérogation				
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis</i> viridiflavus	Altération marginale des habitats en phase chantier.			
B2 - MAMMIFERES				
Espèces cibles de la dérogation				
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella</i> barbastellus	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans			
Grande noctule Nyctalus lasiopterus	modification de la fonctionnalité du milieu.			

Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus Schreibersii</i>				
Noctule commune Nyctalus noctula				
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri				
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus				
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>				
Vespère de Savi Hypsugo savii				
Espèces secondaires de la dérogation				
Grand Murin Myotis myotis				
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans			
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis				
Murin à moustache Myotis mystacinus				
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis</i> emarginatus				
Murin de Natterer Myotis Nattereri				
Murin sp. <i>Myotis sp</i> .				
Oreillard sp. <i>Plecotus sp.</i>	modification de la fonctionnalité du milieu.			
Petit Murin Myotis blythii				
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus</i> hypposideros				
Pipistrelle de khul Pipistrellus khulii				
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus				
Sérotine bicolore Vespertilio murinus				
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>				
B3 - OISEAUX				
Espèces cibles de la dérogation				
Busard cendré Circus pygargus	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèce nichant au sol à enjeu local fort)			
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>				



Pipit farlouse Anthus pratensis	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèces à enjeux locaux)			
Espèces secondaires de la dérogation				
Bruant jaune Emberiza citrinella	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèces nicheuses à plus faibles enjeux localement)			
Fauvette des jardins Sylvia borin				
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>				
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina				
Milans noir / royal Milvus migrans / milvus	Risque très faible de perte d'habitats de chasse ou perturbation en vols de transit			
Vautour fauve / moine Gyps fulvus / Aegypius monachus				

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE I DE LA DÉGRADATION *	L A D	ESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION () U		
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts			
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux			
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété			
Etude écologique		Protection de la santé publique			
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique			
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	-		
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités			
Prévention de dommages aux cultures		Autres			
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de parc éolien de 4 éoliennes sur la commune de Durenque.					

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction marginale de milieux arborés (2 ouvertures de 5,5 mètres de large et quelques élagages localisés) pour la piste d'accès. Travaux de terrassement comportant un risque d'écrasement d'œufs, de nichées (passereaux) ou d'individus (reptiles)

Altération Préciser : Altération minime des habitats de chasse et corridors de transits liée à la phase de travaux. Artificialisation d'1,3 ha de terrains naturels.

Dégradation Préciser:
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *
Formation initiale en biologie animale Préciser : Master 2 en écologie : Ornithologues issus d'une association ou un bureau d'étude encadrant la mise en place des mesures et des suivis d'efficacité / Chiroptérologues expérimentés en écologie acoustique et chiroptères.
Formation continue en biologie animale Préciser:
Autre formation Préciser : Expérimenté à l'utilisation d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au travail en éolienne
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation courant sur 25 ans à minima.
ou la date :
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées) Départements : Aveyron (12) Cantons : Canton des Monts du Réquistanais Communes : Durenque
Communes . Durenque
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires Préciser : Respect du calendrier écologique en phase chantier



Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser : Repérage et protection

des nids de Busards afin d'assurer le bon déroulement de la reproduction.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesure de régulation prédictive des éoliennes en faveur des chiroptères, proportionnée à la situation du site et ciblée sur les risques de mortalité définis avec l'analyse de l'activité en hauteur et prenant en compte les effets cumulés.

Mesure de régulation des éoliennes basée sur des outils vidéos de détection automatique de l'avifaune et des chiroptères.

Mesures de suivis d'efficacité de la régulation dès la première année d'exploitation et de mesures correctives au besoin (ajustement du dimensionnement du pattern de régulation).

Mesure de compensation en lien avec la perte d'habitats de chasse des rapaces et les perturbations potentielles de différentes espèces notamment des chiroptères de haut vol : îlot de sénescence et maintien et amélioration de parcelles favorables à la chasse pour les rapaces patrimoniaux

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

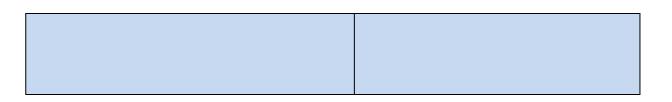
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse
Le 15 juillet 2023
Signature



^{*} cocher les cases correspondantes



Figure 151: Tableau de synthèse générale des enjeux au niveau des habitats, de la flore, de la petite faune non volante, ainsi que leurs risques liés au projet, mesures et impacts résiduels

Enjeu de		Impact potentiel notable	Intensité	Macros d'évitament (ME) et de véduction (ME)	Indicateur d	'efficacité de esure	Qualité de	Intensité de	Notable /	
conservation	Code	Description	avant mesures	Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)	Description	Personne ressource	l'impact résiduel	l'impact résiduel	Acceptable	
	Habitats naturels									
Hêtraies acidiphiles à Houx	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
Fourrés humides - ripisylves	IMN1	Altération de l'habitat naturel	Non significatif	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable	
Landes à Molinie	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
Flore										
Millepertuis des marais (Hypericum elodes)	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
Petite Scutellaire (Scutellaria minor)	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
				Amphibiens						
Crapaud calamite (Bufo calamita)	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
				Reptiles						
Vipère aspic (Vipera aspic)	IMN2	Risque de destruction d'individus en phase chantier Altération minime d'habitats de l'espèce	Non significatif	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable	
Mammifères terrestres										
Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)	-	Aucun impact	Nul	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable	
				Oiseaux nicheurs						
Aigle botté (Hieraaetus pennatus)	IMN3	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Non significatif	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable	



Enjeu de		Impact potentiel notable	Intensité	Barrier Windowski (BAT) at day (direction (BAD)	Indicateur d	efficacité de esure	Qualité de	Intensité de	Notable /
conservation	Code	Description	avant mesures	Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)	Description	Personne ressource	l'impact résiduel	l'impact résiduel	Acceptable
Bruant jaune (Emberiza citrinella)	IMN4	Risque de destruction d'individus en phase chantier Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime d'habitats de l'espèce	Faible	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR1 – Respect du calendrier écologique MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Busard cendré (Circus pygargus)	IMN5	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Moyen	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Chevêche d'Athéna (Athene noctua)	IMN6	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Non significatif	MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Effraie des clochers (Tyto alba)	IMN7	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Non significatif	MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage) MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	IMN58	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Non significatif	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Fauvette des jardins (Sylvia borin)	IMN8	Risque de destruction d'individus en phase chantier Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime d'habitats de l'espèce	Faible	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR1 – Respect du calendrier écologique	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Grand Corbeau (Corvus corax)	-	Aucun impact	Nul	-	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Nul	Acceptable
Héron cendré (Ardea cinerea)	IMN9	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Non significatif	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	IMN10	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Faible	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Huppe fasciée (Upupa epops)	IMN11	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Faible	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Linotte mélodieuse (Linaria cannabina)	IMN12	Risque de destruction d'individus en phase chantier Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime d'habitats de l'espèce	Faible	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR1 – Respect du calendrier écologique MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires



Enjeu de		Impact potentiel notable	Intensité		Indicateur d	'efficacité de esure	Qualité de	Intensité de	Notable /
conservation	Code	Description	avant mesures			Personne ressource	l'impact résiduel	l'impact résiduel	Acceptable
Milan noir (Milvus migrans)	IMN13	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Milan royal (Milvus milvus)	IMN14	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Moyen	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR1 – Respect du calendrier écologique MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif (faible pour la perte d'habitats de chasse)	Acceptable avec mesures compensatoires
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	IMN15	Risque de destruction d'individus en phase chantier Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime d'habitats de l'espèce	Faible	ME2 - Mise en défens des zones sensibles à proximité du chantier MR1 – Respect du calendrier écologique MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage) MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Pipit farlouse (Anthus pratensis)	IMN16	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Faible	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR1 – Respect du calendrier écologique	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Faible	Acceptable avec mesures compensatoires
Vautour fauve (Gyps fulvus)	IMN17	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Moyen	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Vautour moine (Aegypius monachus)	IMN18	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation Altération minime de l'habitats de chasse de l'espèce	Moyen	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
				Oiseaux migrateurs et hivernants					
Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)	IMN19	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Non significatif	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	IMN20	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Busard cendré (Circus pygargus)	IMN21	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	IMN22	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR5 – Limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour la faune	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable



Enjeu de		Impact potentiel notable	Intensité	Macros d'évitament (ME) et de véduction (ME)		'efficacité de esure	Qualité de	Intensité de	Notable /
conservation	Code	Description	avant mesures	Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)	Description	Personne ressource	l'impact résiduel	l'impact résiduel	Acceptable
Cigogne noire (Ciconia nigra)	IMN23	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Circaète Jean-le- Blanc (Circaetus gallicus)	IMN24	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)	IMN58	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Non significatif	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Grue cendré (<i>Grus grus</i>)	IMN25	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR3 – Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Milan noir (Milvus migrans)	IMN26	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Faible	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable
Milan royal (Milvus milvus)	IMN27	Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation	Moyen	ME1 - Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR2 – Mise en place d'un système anticollisions pour les oiseaux MR6 – Mise en place d'un suivi préventif de la fréquentation du dortoir possible de milans royaux hivernants et arrêt préventif des machines en fonction	Suivi écologique	Ecologue	Négligeable	Non significatif	Acceptable



7.2.1.1 Synthèse détaillée pour les espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation

Fanker	Non-Let-	Espèce contactée lors	Nic	cheur	Utilisatio	n du site en périod	le nuptiale	Mig	ration		Niveau d'enjeu retenu pour	Intensité	de l'impact	Statut de	Objet de	la demande de d	lérogation	
Espèce	Nom latin	du suivi du projet de Durenque	Sur site	Proche périphérie	Alimentation	Reproduction (espèces à enjeux uniquement)	De passage	Prénuptiale	Postnuptiale	Hivernant	l'espèce localement	Collision	Perte d'habitats / perturbations	protection	Destruction / altération d'habitat	Destruction d'individus	Perturbation intentionnelle	Niveau de prise en compte
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Oui	Oui	-	Х	-	-	Possible	Possible	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Aigle botté	Hieraacteus pennatus	Oui	-	Possible	X	-	-	-	-	-	Moyen	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Alouette des champs	Alauda arvensis	Oui	Oui	-	-	-	Х	10	112	Х	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Alouette Iulu	Lullula arborea	Oui	Oui	-	-	-	Х	-	5	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Oui	-	-	-	-	X	3	-	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Oui	Oui	-	-	-	-	-	1	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Oui	Oui	-	-	-	X	19	-	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Oui	-	-	-	-	X	32	66	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Oui	-	-	-	-	-	-	1	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Oui	-	-	-	-	X	4	2	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Oui	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Oui	-	-	-	-	X	-	2	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Oui	Oui	-	X	X	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bruant proyer	Emberiza calandra	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Bruant zizi	Emberiza cirlus	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Busard cendré	Circus pygargus	Oui	-	Possible	X	X	X	2	4	-	Fort	Moyen	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Oui	-	-	-	-	X	-	2	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Buse variable	Buteo buteo	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	X	Très faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Caille des blés	Cotumix cotumix	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	P-GC	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Х	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Oui	Oui	-	X	-	X	76	130	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	Oui	-	Possible	X	-	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Choucas des tours	Corvus monedula	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	X	-	-	-	P-SP	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Chouette hulotte	Strix aluco	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Cigogne noire	Ciconia nigra	Oui	-	-	-	-	Х	1	-	-	Fort	Faible	Négligeable	Р	Non	Non	Non	Non concernée / aucune mortalité tolérable
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Oui	-	-	-	-	X	2	-	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Corneille noire	Corvus corone	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	х	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Coucou gris	Cuculus canorus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Effraie des clochers	Tyto alba	Oui	-	Possible	Х	-	-	-	-	-	Faible	Très faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P-SP	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Oui	-	-	-	-	Х	85	40	-	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Faucon crécerellette	Falco naumanni	Non	-	-	-	-	-	-	Possible	-	Modéré	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Oui	-	-	-	-	Х	1	1	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Oui	Oui	-	X	X	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Fauvette grisette	Sylvia communis	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	х	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Oui	-	-	-	-	Х	-	5	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Oui	-	-	-	-	Х	31	60	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Goéland leucophée	Larus michahellis	Oui	-	-	-	-	Х	56	133	Х	Faible	Faible	Nul	P-SP	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grand Corbeau	Corvus corax	Oui	-	Possible	X	-	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Nul	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Oui	-	-	-	-	X	34	-	-	-	-	-	P-SP	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grimpereau des jardins Grive draine	Certhia brachydactyla Turdus viscivorus	Oui	Oui Oui	-	X X	-	- X	52	1	X	-	-	-	P GC	Non Non	Oui	Oui	Espèce secondaire Non concernée par ses statuts de
Grive litorne	Turdus pilaris	Oui	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Protection Non concernée par ses statuts de
Grive musicienne	Turdus philomelos	Oui	Oui	-	x	-	Х	23	13	х	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Protection Non concernée par ses statuts de protection
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Oui	_	-	-	-	-	-	_	_	_	_	_	P	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Grue cendrée	Grus grus	Oui	-	-	-	-	-	-	8	-	Faible	Faible	Négligeable	P	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Héron cendré	Ardea cinerea	Oui	-	Possible	Possible	-	-	-	-	X	Faible	Négligeable	Négligeable	P	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
noron cenure	riada dilicica	Jui	-	1 0351016	1 0351016					_ ^	I dible	ivegiigeable	rvegngeable	l r	14011	Jui	Jui	Lapece secondaire



Fankas	Nam latin	Espèce contactée lors	Nic	cheur	Utilisatio	n du site en périod	e nuptiale	Migi	ration	History and the	Niveau d'enjeu retenu pour	Intensité	de l'impact	Statut de	Objet de la demande d		dérogation	No. of the control of
Espèce	Nom latin	du suivi du projet de Durenque	Sur site	Proche périphérie	Alimentation	Reproduction (espèces à enjeux uniquement)	De passage	Prénuptiale	Postnuptiale	Hivernant	l'espèce localement	Collision	Perte d'habitats / perturbations	protection	Destruction / altération d'habitat	Destruction d'individus	Perturbation intentionnelle	Niveau de prise en compte
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	Oui	-	-	-	-	Х	10	14	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Oui	-	Possible	Х	-	Х	61	64	-	Moyen	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Huppe fasciée	Upupa epops	Oui	-	Possible	Х	Х	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Oui	Oui	-	Х	X	Х	21	2	X	Faible	Faible	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Oui	Oui	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Martinet noir	Apus Apus	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Merle noir	Turdus merula	Oui	Oui	-	х	-	-	-	-	x	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Mésange bleue	Parus caeruleus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Mésange charbonnière	Parus major	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Mésange noire	Periparus ater	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Mésange nonnette	Poecile palustris	Oui	Oui	-	Χ	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Milan noir	Milvus migrans	Oui	Oui	-	Х	Х	Х	114	30	-	Faible	Faible	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce secondaire
Milan royal	Milvus milvus	Oui		Possible	Х	-	Х	19	24	Х	Moyen	Moyen	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Moineau domestique	Passer domesticus	Oui	-	Possible	Possible	-	-	-	-	X	-	-	-	P-SP	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pic épeiche	Dendrocopos major	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pic mar	Dendrocopos medius	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pic vert	Picus viridis	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pie bavarde	Pica pica	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Oui	Oui	-	Х	Х	-	-	-	-	Faible	Négligeable	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Pigeon biset féral	Columba livia domestica	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Pigeon ramier	Columba palumbus	Oui	Oui	-	Х	-	Х	139	80	Х	-	-	-	GN	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Oui	Oui	-	Х	-	Х	2653	972	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pinson du Nord	Fringilla montifringilla	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Oui	Oui	-	Х	-	Х	65	45	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Oui	Oui	-	Х	Х	Х	5	14	-	Fort	Négligeable	Négligeable	Р	Oui	Oui	Oui	Espèce cible
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Oui	-	-	-	-	Х	-	3	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Oui	Oui	-	Х	-	X	46	34	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	Oui	Oui	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Oui	Oui	-	Х	-	Х	2	6	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Oui	Oui	-	Х	-	Х	12	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Oui	-	-	-	-	Х	4	-	х	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Serin cini	Serinus serinus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Oui	-	-	-	-	Х	1	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Oui	-	-	-	-	Х	-	1	X	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	-	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Oui	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	GC	Non	Non	Non	Non concernée par ses statuts de protection
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	Oui	-	-	-	-	Х	1	-	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Oui	Oui	-	Х	-	-	-	-	Х	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
Vautour fauve	Gyps fulvus	Oui	-	Hors ZIP	Χ	-	-	-	-	-	Moyen	Moyen	Négligeable	Р	Non	Oui	Oui	Espèce cible
Vautour moine	Aegypius monachus	Oui	-	Hors ZIP	Х	-	-	-	-	-	Très fort	Moyen	Négligeable	Р	Oui	Non	Oui	Espèce secondaire / aucune mortalité tolérable
Vautour percnoptère	Neophron percnopterus	Non	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Moyen	Faible	Négligeable	Р	Non	Non	Non	Non concernée / aucune mortalité tolérable
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Oui	Oui	-	Х	-	Х	22	31	-	-	-	-	Р	Non	Oui	Oui	Espèce secondaire
								L										



8 Conclusion

Dans le cadre du développement du projet éolien du Puech de Senrières, les expertises naturalistes ont mis en avant différents enjeux relatifs à la faune et à la flore présentes sur l'aire d'implantation possible. Au total, 80 espèces protégées strictement d'oiseaux, 17 espèces protégées de chiroptères et 2 espèces protégées de reptiles ont été identifiées sur La Zone d'Implantation Potentielle ou son entourage. A cela se rajoute d'autres espèces non contactées pendant les suivis effectués mais pouvant fréquenter la zone au vu des retours disponibles sur d'autres parcs environnants.

La loi stipulant, selon les espèces, l'interdiction notamment de la destruction, la perturbation intentionnelle des animaux ainsi que de la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques (selon les espèces), une demande de dérogation à la protection stricte des espèces a donc été demandée par la DREAL. Elle vise les espèces suivantes :

- 18 espèces cibles :
 - 8 espèces de chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Noctule, Minioptère de Schreibers, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi.
 - 9 espèces d'oiseaux : Busard cendré, Faucon crécerelle, Gobemouche noir, Grue cendrée, Hirondelle rustique, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Vautour fauve.
- 87 espèces secondaires :
 - 71 espèces d'oiseaux
 - 14 autres espèces (ou familles) de chiroptères,
 - 2 espèces de reptiles

Par ailleurs, le projet éolien du Puech de Senrières répond aux conditions d'obtention de cette dérogation, à savoir :

- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe au regard des contraintes réglementaires, techniques et financières ;
- Qu'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur en contribuant à une production d'électricité via les énergies renouvelables visant à lutter contre le changement climatique ;
- Que le projet tel que défini ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées.

Sur ce dernier point, l'analyse des impacts, suite à l'expertise de l'état initial a montré que ceux-ci, combinés à des mesures d'évitement et de réduction, n'apparaissent pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces concernées par le projet.

A propos des oiseaux, les principaux enjeux et les risques d'impacts concernent des espèces hautement patrimoniales fréquentant la zone de manière ponctuelle en migration (Grue cendrée) ou comme territoire de chasse (Vautour fauve et Vautour moine). Un risque prépondérant est aussi notable pour le Milan royal, fréquentant la zone durant tout son cycle et dont l'enjeu est important en Occitanie. Un enjeu au niveau des habitats de nidification des passereaux, et notamment du Pipit farlouse, est présent. D'autres enjeux reposant plus spécifiquement sur les effets cumulés et cumulatifs mettent en évidence une sensibilité particulière pour les passereaux migrateurs nocturnes comme le Gobemouche noir.

Pour maîtriser ces risques, diverses mesures ont été planifiées. Du fait du choix d'une variante du projet pour un emplacement des éoliennes évitant autant que possible les habitats patrimoniaux, l'impact sur la perte d'habitat de reproduction ou de chasse de passereaux est négligeable et facilement maitrisé. La mise en place d'un plan de bridage nocturne des éoliennes pour les chiroptères bénéficiera aussi aux passereaux migrateurs nocturnes et limitera les effets cumulés sur ces populations. Le principal impact à maîtriser concerne surtout le groupe des rapaces (et notamment le Milan royal et les vautours). Les rapaces, grands migrateurs ainsi que d'autres espèces bénéficieront de plusieurs mesures visant à réduire l'attractivité du site comme zones de chasse ou de transits (artificialisation des milieux sous les éoliennes, limitation des conditions favorables à la formation d'ascendances thermiques), visant aussi à éviter les principaux secteurs d'activité (de passages migratoires, de zones de prises d'ascendances...) mais aussi à mettre en place un système anticollision automatisé sur toutes les éoliennes du parc avec un dimensionnement adapté. Au-delà d'une vocation compensatoire, plusieurs mesures de restauration d'habitats ou de maintien d'habitats favorables aux rapaces et espèces de passereaux de milieux ouverts (voire de prairies humides) à l'écart du projet visent aussi à concentrer cette activité à l'écart du projet éolien et donc réduire les risques d'impact. Concernant l'éventuelle perspective d'utilisation d'un îlot boisé local comme dortoir hivernal du Milan royal, il est aussi prévu un suivi quotidien de l'îlot en période hivernale pour permettre d'agir de façon réactive sur l'exploitation du parc et réduire les risques d'impact à ce niveau sur l'ensemble de la vie de projet. Si la prévision des impacts résiduels n'aboutit pas à un effet significatif sur les populations après mesures, la mise en place de plusieurs suivis particulièrement fins en phase d'exploitation permettra de s'en assurer et d'optimiser, le cas échéant, des mesures correctives réactives.

A propos des chiroptères, les enjeux et risques sont tout aussi marqués, au regard de la liste d'espèces inventoriées, de leur statut de conservation et de la difficulté parfois à maitriser certaines modalités de fréquentation du site. Localement, le niveau de risque est considéré comme relativement faible pour les espèces peu mobiles du fait du faible nombre de mâts installés à proximité, mais plus élevé pour les espèces à grand rayon d'action, de vol haut et très patrimoniales comme la Grande Noctule qui gite à près de 30 kilomètres. Le niveau de risque est en effet renforcé pour les aux alentours de ces gites, mais reste modéré pour les parcs éloignés comme le projet du Puech de Senrières, qui peuvent tout de même noter la fréquentation de ces espèces pour le transit ou la chasse à certaines périodes de l'année.

Une attention toute particulière a été portée à ce groupe d'espèces de vol haut au niveau des inventaires de l'état initial, à l'estimation de la diversité et des niveaux d'impacts attendus avant mesures, mais aussi au choix et au dimensionnement de la stratégie de maitrise des risques. Cette analyse et cette stratégie bénéficient de l'apport des retours d'expériences des suivis des parcs éoliens présents dans les alentours.

Le choix d'un pattern de régulation des éoliennes adapté à la situation locale et aux conditions de risques représente bien le socle de la stratégie de maitrise des risques d'impacts localement. Sur ce site, ce dimensionnement bénéficie non seulement des retours d'expériences des parcs éoliens alentours, mais il prend aussi pleinement en compte l'importance des risques d'effets cumulés pour des espèces patrimoniales aux effectifs réduits. Le pattern de bridage développé concerne également les espèces de lisière susceptibles d'effectuer des prises d'ascendances ponctuelles en hauteur, en renforçant la mesure au moment de ces pics d'activité automnaux. Plus globalement, la stratégie de maîtrise des risques intègre également la question des distances entre le rotor et les lisières (où la limitation de l'activité des éoliennes aux vents forts ne peut pas toujours permettre de maîtriser tous les types de risques). Le pattern de régulation prédictive a enfin été volontairement surdimensionné par rapport aux éléments précédents pour tenir compte de la demande conservatoire du service instructeur et du CNPN. De plus, la mise en place d'un système de régulation dynamique des éoliennes basé sur l'activité (images



thermiques) des chiroptères à proximité des deux éoliennes E3 et E4 sera rajouté à l'effet de la régulation prédictive dans un premier temps pour en renforcer son efficacité. En effet, pendant 3 ans, cette régulation complémentaire pourra arrêter les éoliennes si de l'activité résiduelle de chauves-souris est détectée au-delà des conditions de risques définies par la régulation prédictive. Au bout de trois ans, un bilan permettra de mesurer les intérêts de cette mesure complémentaire à la fois pour optimiser la maitrise des risques de mortalité, mais aussi pour optimiser la maitrise de la perte de production.

L'ensemble de ces mesures dont le coût estimatif dépasse 1,7 million d'euros témoigne de l'engagement du porteur de projet pour tenir compte autant que possible de l'intérêt de la biodiversité et des espèces protégées dans son projet, non seulement pour garantir l'absence d'effet négatif à long terme sur des populations locales, mais encore pour viser en plus une plus-value de leur situation écologique locale. Des des phases de vérification de leur efficacité et d'éventuels ajustements sont prévues pour respecter ces objectifs, dès la phase de travaux du projet et sur le long terme.



9 BIBLIOGRAPHIE

9.1 Informations générales

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Aveyron. Disponible sur : < www.aveyron.fr/ >

PREFECTURE de l'Aveyron : Disponible sur : < http://www.aveyron.gouv.fr/ >

CHAMBRE D'AGRICULTURE de l'Aveyron, disponible sur : < aveyron.chambre-agriculture.fr/>

9.2 Filière photovoltaïque

PV CYCLE. Disponible sur : < http://www.pvcycle.org/index.php?id=3>

PHOTOVOLTAÏQUE. Disponible sur : < http://www.photovoltaique.info/>

9.3 Climatologie

METEO FRANCE. Données climatologiques

METEO EXPRES. Carte de l'ensoleillement moyen annuel de la France. Disponible sur : http://www.meteoexpres.com/ensoleillement-annuel.html>

9.4 Risques naturels et technologiques

BRGM. Risques liés au sol : < http://www.georisques.fr/ >

PLAN SEISME. *Programme national de prévention du risque sismique*. Disponible sur : http://www.planseisme.fr/spip.php?page=accueil

9.5 Milieu naturel

Ouvrages et articles

Oiseaux

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004, Birds in the European Union: a status assessment. Wageningen, The Netherlands: BirdLife International, 59 p.

BISHOP, J. B., H. MCKAY, D. P. PARROTT, ET J. ALLAN. 2003. « Review of International Research Literature Regarding the Effectiveness of Auditory Bird Scaring Techniques and Potential Alternatives. »

BLONDEL B., FERRY C., FROCHOT B., 1970, Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des relevés d'avifaune par stations d'écoute. Alauda 38 : 55-70.

BLONDEL, J., 1975, L'analyse des peuplements d'oiseaux, élément d'un diagnostic écologique ; I. La méthode des échantillonnages fréquentiels progressifs (E.F.P.). Terre et Vie 29 : 533-589.

BORNER L., Itty C., BESNARD A., DURIEZ O. 2020 – Fréquentation du parc éolien de Mas de Naï par les grands rapaces. 85 p.

DOOLING, R. 2002. « Avian Hearing and the Avoidance of Wind Turbines ». NREL/TP-500-30844. National Renewable Energy Lab., Golden, CO. (US).

DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008, Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, 560 p.

DUBOIS P. J. & al., 2001, Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine, Nathan, 400 p.

FIELDING AH, ANDERSON D, BENN S, DENNIS R, GEARY M, WESTON E, et al. (2021) Non-territorial GPS-tagged golden eagles Aquila chrysaetos at two Scottish wind farms: Avoidance influenced by preferred habitat distribution, wind speed and blade motion status. PLoS ONE 16(8): e0254159. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0254159

FREMEAUX S., 2015, Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 10 p.

FREMAUX S., RAMIERE J. et collaborateurs, 2012, Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, Ed. Delachaux et Niestlé, 255 p.

HOTKER H., 2006, The impact of repowering of wind farms on birds and bats. NABU. 38 p.

ISSA N. et MULLER Y., 2015, Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale (coffret 2 volumes), Ed. Delachaux et Niestlé, 1408 p.

ITTY C., Association BECOT 2017 Impact éolien sur l'Aigle royal (Aquila Chrysaetos): principaux enseignements obtenus en 4 ans de suivi GPS sur un site emblématique du sud du massif central. 17 p.

LPO Mission Rapaces & Fondation Nature et Découverte, 2005 ou post. (non daté), Les Busards, Cahier Technique, 23 p.

MAY, ROEL, OLE REITAN, KJETIL BEVANGER, SVEIN-HÅKON LORENTSEN, ET TORGEIR NYGÅRD. 2015. « Mitigating wind-turbine induced avian mortality: Sensory, aerodynamic and cognitive constraints and options ». Renewable and Sustainable Energy Reviews 42 (février): 170–181

SVENSSON L., GRANT P. J., LESAFFRE G, 2009, Le Guide ornitho, Coll. Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004, Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, 175 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine, 32 p.

Amphibiens / Reptiles

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F., 2003, les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, Coll. Parthénope, Ed. Biotope, 480 p.

Anonyme, 2006, Convention Relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe ; Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles. Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, 35 p.



ARNOLD E-N. et OVENDEN D., 2010, Le guide herpéto, troisième édition, Coll. Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 290 p.

BARTHE L., 2014, Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 12 p.

GASC J-P. et al., 2004, Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe, Publications scientifiques du Museum, Coll. Patrimoines naturels, 516 p.

GENIEZ P. et CHEYLAN M., 2012, Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes - Atlas biogéographique, Coll. Inventaires & biodiversité, Ed. Biotope et MNHN, 448 p.

KREINER G., 2007, The Snakes of Europe, Edition Chimaira (Germany), 317 p.

LESCURE J., MASSARY J-C., SIBLET J-P. et Collectif, 2013, Atlas des amphibiens et reptiles de France, Coll. Inventaires & biodiversité, Ed. Biotope et MNHN, 272 p.

MIAUD C., MURATET J., 2007, Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France, Ed. INRA, 200 p.

NASHVERT PRODUCTION, 2002, Amphibiens chanteurs de France, de Suisse, de Belgique et du Luxembourg, guide sonore en CD.

POTTIER G. et collaborateurs, 2003, Guide des reptiles & amphibiens de Midi-Pyrénées, Ed. BEL OMBRA, 138 p.

POTTIER G. et collaborateurs, 2008 – Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées. Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées. Ed. Nature Midi-Pyrénées. 126 p.

SPEYBROEK J., BEUKEMA W., BOK B., VAN DER VOORT J. and VELIKOV I, 2016, Field Guide to the Amphibians and Reptiles of Britain and Europe (British Wildlife Field Guides), Ed. Bloomsbury, 432 p.

UICN France, MNHN & SHF, 2015, La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine, 12 p.

Mammifères

CHAZEL L., DA ROS M., 2002, L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe, Ed. Delachaux et Niestlé, 384 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 1 – Mammifères en Midi-Pyrénées, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 60 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 2 – Lagomorphes et Artiodactyles, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 80 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 3 – Carnivores, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 96 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 4 – Erinacéomorphes, Soricomorphes et Rongeurs, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 148 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 6 – Gestion conservatoire, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 80 p.

SAVOURE-SOUBELET A., 2010, Fiches de terrain pour les petits carnivores de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 21 p.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017, La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine, 16 p.

Chiroptères

ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009, Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Publications scientifiques du Museum, Ed. Biotope, 544 p.

BAREILLE C., Plan régional d'action pour les chiroptères, 2009, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, 2008-2012, DIREN/DREAL, 140 p.

BARATAUD M., 1996, Ballades dans l'inaudible, identification acoustique des chauves-souris, CD et livret d'accompagnement, Ed. Jama Sittelle, 51 p.

BARATAUD M., TUPINIER Y., 2012, Écologie acoustique des chiroptères d'Europe, troisième édition, Ed. Biotope, 344 p.

BARRE, K., LE VIOL, I., BAS, Y., JULLIARD, R. & KERBIRIOU, C. Estimating habitat loss due to wind turbine avoidance by bats: Implications

for European siting guidance. Biol. Conserv. 226, 205-214 (2018).

Bat Tree Habitat Key, 2018, Bats roosts in trees, Pelagic Publishing, 264 p.

CREN Midi-Pyrénées, 2011, Les Chauves-souris de Midi-Pyrénées, répartition, écologie, conservation, Ed. CREN, 256 p.

CRYAN, P. M. ET AL. Behavior of bats at wind turbines. Proc. Natl. Acad. Sci. 111, 15126–15131 (2014).

GODINEAU F., PAIN D., 2007, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 p.

JACQUOT E. (coord.), 2014. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées – Livret 5 – Chiroptères, Coll. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Nature Midi-Pyrénées, 88 p.

RICHARDSON, S.M., LINTOTT, P.R., HOSKEN, D.J. *ET AL.* Peaks in bat activity at turbines and the implications for mitigating the impact of wind energy developments on bats. *Sci Rep* **11**, 3636 (2021). https://doi.org/10.1038/s41598-021-82014-9

ROELEKE, M., BLOHM, T., KRAMER-SCHADT, S., YOVEL, Y. & VOIGT, C. C. Habitat use of bats in relation to wind turbines revealed by GPS tracking. Sci. Rep. 6, 28961 (2016).

Invertébrés

BELLMANN H, LUQUET G., 2009, Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 284 p.

BLATRIX R., GALKOWSKI C., LEBAS C., WEGNEZ P., 2013, Fourmis de France, Ed. Delachaux et Niestlé, 287 p.

BOUDOT J.P, GRAND D., WILDERMUTH H. & MONNERAT C., 2017, Les libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, deuxième édition, Ed. Biotope, 455 p.

CHARLOT B., DANFLOUS S., LOUBOUTIN B. et JAULIN S. (coord.), 2018, Liste Rouge des Odonates d'Occitanie – Rapport d'évaluation, CEN Midi-Pyrénées & OPIE, 102 p. + annexes.



COSTES A., ROBIN J., 2016, Carnet d'identification des Orthoptères de Midi-Pyrénées, OPIE Midi-Pyrénées, 86 p.

DEFAUT B., 2001, La détermination des orthoptères de France, deuxième édition, Ed. Bernard DEFAUT, 85 p.

DEFAUT B., FARTMANN T., LLUCIA-POMARES D., PONIATOWKSKI D., 2009, The Orthoptera fauna of the Pyrenean region - a field guide, Articulata Beiheft 14, 143 p.

DIJKSTRA K.-D.B., 2015, Guide des libellules de France et d'Europe, Coll. Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 1, Ed. NAP, 359 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 2, Ed. NAP, 258 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères d'Europe, Volume 1 Adephaga, Ed. NAP, 625 p.

LAFRANCHIS T., 2000, Les Papillons De Jour De France, Belgique et Luxembourg et Leurs Chenilles, Coll. Parthénope, Ed. Biotope, 448 p.

LAFRANCHIS T., 2014, Papillons de France – Guide de détermination des papillons diurnes, Ed. Diatheo, 351 p.

LERAUT P., 2003, Le guide entomologique, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.

ROBINEAU R, 2007, Guide des papillons nocturnes de France : Plus de 1620 espèces décrites et illustrées, Ed. Delachaux et Niestlé, 288 p.

SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y., 2015. Cahier d'identification des orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Ed. Biotope, Coll. Cahier d'identification, 304 p.

TOLMAN T., LEWINGTON R., 1997, Guide des papillons d'Europe occidentale et d'Afrique du Nord, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320 p.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine, 12 p.

UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2012, La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine, 18 p.

Flore et Habitats naturels

BARBAT et al., 2004, Prodrome Végétations de France

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997, Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003, La flore d'Europe occidentale, Ed. Flammarion, 544 p.

BOURNERIAS M., PRAT D. *et al.* (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005, Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, deuxième édition, Coll. Parthénope, Ed. Biotope, 504 p.

CLUZEAU S., MAMAROT J., 2002, Mauvaises herbes des cultures, Ed. Acta, 540 p.

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2010, Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées, Coll. Parthénope, Ed. Biotope, 400 p.

CORRIOL G, 2013, Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 16 p.

DELFORGE P., 2007, Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux, Coll. Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 288 p.

FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991, Guide des graminées, carex, joncs et fougères, Coll. Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 255 p.

GAYET G., BAPTIST F., MACIEJEWSKI L., PONCET R., BENSETTITI F., 2018, Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS – version 1.0. AFB, Coll. Guides et protocoles, 230 p.

ISATIS 31, 2017, Clés de détermination de la flore de Haute-Garonne – Document de travail, 365 p.

Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013, EUNIS. Correspondances entre les classifications EUNIS et CORINE Biotopes. Habitats terrestres et d'eau douce. Version 1. MNHN-DIREVSPN, MEDDE, 43 p.

Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information, System – Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, 289 p.

Muratet A., Muratet M., Pellaton M., 2017, Flore des friches urbaines, Ed. Xavier Barral, 464 p.

STREETER D., HART-DAVIS C., HARDCASTLE A., COLE F. & HARPER L., Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe, Ed. Delachaux et Niestlé, 704 p.

TISON J.-M, DE FOUCAULT B. (COORDS), 2014, Flora Gallica, Flore de France, Ed. Biotope, 1196 p.

Ecologie générale

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T1 - Habitats forestiers, vol.1&2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 761 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T2 - Habitats côtiers. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 399 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T3 - Habitats humides. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 457 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 - Habitats agropastoraux, vol.1. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 524 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 - Habitats agropastoraux, vol.2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 470 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T5 - Habitats rocheux. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 379 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T6 – Espèces végétales. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 270 p.

COLLECTIF, 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T7 – Espèces animales. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 352 p.

COMMISSION EUROPEENNE, Direction générale de l'environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15/2, 132 p.



Guides méthodologiques

ADEME, 2001 – Suivi ornithologique des parcs éoliens du plateau de Garrigues hautes. ADEME Editions.

ADEME, 2000 – Evaluation de l'impact sur l'avifaune – Evaluation de l'impact sur l'avifaune, approche bibliographique. ADEME Editions

ALBOUY S et al, 1997 – Suivi ornithologique du parc éolien de Port-la-Nouvelle : rapport final. Abiès, LPO Aude, Géokos consultants, 66p.

ALBOUY S et al, 2001 – Suivi ornithologique des parcs éoliens du plateau de Garrigue-Haute (Aude) : rapport final, Abies, LPO Aude, ADEME, Gruissant, 56 p.

ANDRE P., DELISLE C. E. & REVERET J.-P., 2003, L'évaluation des impacts sur l'environnement, processus, acteurs et pratique pour un développement durable, deuxième édition, Presses internationales Polytechnique, 519 p.

ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ECOLOGUES, 1996 – Les méthodes d'évaluation des impacts sur les milieux, 117 p.

BCEOM, 2004, L'étude d'impact sur l'environnement : Objectifs – Cadre réglementaire – Conduite de l'évaluation. Ed. du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 153 p.

CLOTUCHE E., 2006, Eoliennes et oiseaux : une cohabitation possible ?, AVES, 29 p.

CNERA avifaune migratrice, 2004 – Impact des éoliennes sur les oiseaux. Synthèse des connaissances actuelles. Conseils et recommandation. ONCFS, Pithiviers, 35p

DE BILLY V., GEORGES N., MC DONALD D., 2018, Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux, Coll. Guides et protocoles, Agence Française pour la Biodiversité (AFB), 148 p.

DGPR, DGALN, MTES, 2015, Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, 40 p.

DGPR, DGALN, MTES, 2018, Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, révision 2018, 18 p.

DIREN MIDI-PYRENNES & BIOTOPE, 2002, Guide de la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact, 76 p.

EUROBATS, 2014, Guidelines for consideration of bats in wind farm projects, Revision 2014, Publication Series n°6, 68 p.

EUROPEAN COMMISSION, 2010, EU Guidance on wind energy development in accordance with the EU nature legislation, 114 p.

EL GHAZI A et FRANCHIMONT J, 2002 – Evaluation de l'impact du parc éolien d'Al Koudi Al Baïda (Péninsule Tingitane, Maroc) sur l'avifaune migrartice post-nuptiale, Porphyrio, Vol 13-14 : 72-98.

GAYET G., BAPTIST F., BARAILLE L., CAESSTEKER P., CLEMENT J.-C., GAILLARD J., GAUCHERAND S., ISSELIN-NONDEDEU F., POINSOT C., QUETIER F., TOUROULT J., BARNAUD G., 2016, Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, Office Nationale de l'eau et des milieux aquatiques – Version 1.0, Mai 2016.

GERMAIN P, 2004 – Eoliennes, quels impacts environnementaux ? Actes du colloque d'Angers 23 mai 2003. Editions UCO Angers, 231p

GROUPE CHIROPTERES RHONE-ALPES, & VUINÉE, L. (2011). Gestion forestière et préservation des chauves-souris (Les cahiers techniques). Rhône-Alpes, 32 p.

HOTKER H. et al., 2005, Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources: the example of birds and bats, NABU, 65 p.

LPO France, 2017, Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune – Etude des suivis de mortalités réalisés en France de 1997 à 2015, 92 p.

MEDD, 2004, Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000, 96 p.

MEDDE, GIS Sol., 2013, Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides, 63 p.

MTES, 2016, Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 188 p.

MTES, GIS Sol., 2013, Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides – Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, MTES et Groupement d'Intérêt Scientifique Sol., 63 p.

PERROW, M., 2017, Wildlife and Wind farms – Conflicts and Solutions, volume 1 : Onshore, Potential effects, Pelagic Publishing, 298 p.

PERROW, M., 2017, Wildlife and Wind farms – Conflicts and Solutions, volume 2: Onshore, Monitoring and Mitigation, Pelagic Publishing, 217 p.

REGNERY B., 2017, La Compensation écologique : Concepts et limites pour conserver la biodiversité. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 288 p. (Hors collection ; 40).

SETRA, 2005, Guide technique, Aménagements et mesures pour la petite faune, MEDD, 264 p.

SFEPM, 2016, Prise en compte des chiroptères dans la planification des projets éoliens terrestres, 12 p.

SOUFFLOT J, 2010 – Synthèse de l'impact de l'éolien sur l'avifaune migratrice sur cinq parcs éoliens en Champagne-Ardenne, LPO et Bird Life International.

WONNER M, 2003 – Les éoliennes et les oiseaux, un tour d'horizon. Stuttgart, 74p.

ZARIC, N., KOLLER, N., DETRAZ-MEROZ, J., 2002, Guide des buissons et arbres des haies et lisières. Identification et entretien, SRVA, Lausanne.

Législation

Annexe 1 de la convention Znieff : Méthodologie de l'inventaire. Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées. DIRENmp / CBP-CBNmp / CREN MP – Août 2004, 155p.

Annexe 1 ter de la convention Znieff : Liste préliminaires de flore vasculaire, d'habitats et de fonges déterminants. Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées. DIRENmp / CBP-CBNmp / CREN MP — Août 2004, 61p.

Arrêté du 22 février 2017 du Conseil d'Etat redéfinissant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Arrêté du 23 mai 2013 (JORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Arrêté ministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées.

CBN des Pyrénées et Midi-Pyrénées, 2018, Liste des plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées, de liste de référence 2013 - Version de mise à jour février 2018.

CE, 2009, Directive 2009/147/CE, du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

CEE, 1992, Directive 92/43/CEE, du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Conseil de l'Europe, 1979, STE 104, Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Liste des espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement et de la Directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Liste des espèces végétales protégées en France en application de l'article L.411-1 du code de l'Environnement et de la Directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

MEEDDAT, Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MEEDDM, Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MEDD, Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MEDD, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MTES, 2017, Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, 6 p.

Sites internet

Atlas de répartition des mammifères de Midi-Pyrénées : www.baznat.net/atlasmam/

Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine [En ligne] : www.atlas-ornitho.fr

Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées [En ligne] : www.naturemp.org/ATLAS ORNITHO/

Base de données naturalistes faune [En ligne] : www.faune-france.org/; www.faune-tarn-aveyron.org/

Base de données collaborative de collecte et de partage d'observations d'orchidées de France métropolitaine [En ligne] : www.orchisauvage.fr/

Base de données naturalistes partagée en Midi-Pyrénées (BazNat) [En ligne]: www.baznat.net/

DREAL Occitanie: www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

eFlore31, la flore en ligne de la Haute Garonne [En ligne] : www.isatis31.botagora.fr/fr/accueil.aspx

Eolien et Biodiversité [En ligne] : www.eolien-biodiversite.com/

Géoportail [En ligne]: www.geoportail.fr/

Inventaire National Patrimoine Naturel [En ligne]: www.inpn.mnhn.fr/accueil/index

I.U.C.N., 2003 – IUCN Red List of Threatened Species [En ligne]: www.iucnredlist.org/

Législation [En ligne]: www.legifrance.gouv.fr/

Lépi'Net – Les carnets du Lépidoptériste français [En ligne] : www.lepinet.fr

Listes rouges de l'UICN [En ligne] : www.uicn.fr/Liste-rouge-especes-menacees.html

Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées [En ligne] : http://ob-mp.fr/

Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) [En ligne] : <a href="https://www.insectes.org/opie/monde-des-insectes.org/opie/monde-de

insectes.html

Portail interministériel cartographique Picto-Occitanie [En ligne] : www.picto-occitanie.fr/accueil

Réseau partenarial des données sur les zones humides [En ligne] : www.sig.reseau-zones-humides.org/

SRCE Midi-Pyrénées [En ligne] : http://carto.mipygeo.fr/1/c srce consult.map

Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) [En ligne] : www.silene.eu/

Tela Botanica – Réseau des botanistes francophones [En ligne] : www.tela-botanica.org/

Vigie Nature [En ligne]: www.vigienature.mnhn.fr/

9.6 Données statistiques

AGRESTE (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). *Données en ligne*. Disponible sur : http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/

IFN (Inventaire Forestier National). Données et résultats. Disponibles sur : http://www.ifn.fr/spip/>

INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique). Recensement de la population. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/default.asp

9.7 Eaux superficielles et souterraines

AGENCE DE L'EAU Adour. Disponible sur : http://www.eau-rhone-mediterannee.fr/

ADES Eau France. Disponible sur : http://www.ades.eaufrance.fr/

Banque HYDRO. Disponible sur : http://www.hydro.eaufrance.fr

EAUFRANCE. Gest'eau. Disponible sur : http://gesteau.eaufrance.fr



9.8 Cartographie et parcellaire

CADASTRE. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur : http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do

GEOPORTAIL. Le portail des territoires et des citoyens. Disponible sur : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil

INFOTERRE. Portail géomatique d'accès aux données géo-scientifiques du BRGM. Disponible sur : http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do



10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 : liste des espèces et objet de la demande de dérogation

Le tableau ci-contre vise à cadrer les limites de l'acceptabilité des mortalités et impacts sur l'habitat pour l'ensemble des espèces protégées pour lesquelles la dérogation est demandée. Ce cadre est non seulement délicat à définir (biais de perception de l'état des populations concernées, évolution interannuelle des populations...), mais aussi à estimer après mise en exploitation du parc éolien. L'estimation du nombre de mortalités par espèces est en effet fonction de la fréquence des suivis de mortalités, de l'ensemble des biais liés à ce type de suivi et de la pression d'observation sur laquelle ils reposent. Il s'agit alors surtout de définir un cadre qui cible des seuils limites à ne pas dépasser pour considérer l'efficacité de la stratégie de mesures engagée sur le projet.

10.1.1 Chiroptères (22 espèces ou groupes d'espèces dont 8 espèces cibles)

Nom	Nom latin	Perturbation intentionnelle	Destruction d'habitat	Nombre d'individus tués	Sexe des individus concernés
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Grand Murin	Myotis myotis	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Grande Noctule	Nyctalus lasiopterus	Oui	1,5 ha	Aucun individu	Indifférent
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Oui	1,5 ha	1 individu / 15 ans	Indifférent
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Murin à moustache	Myotis mystacinus	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Murin de Natterer	Myotis Nattereri	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Murin sp.	Myotis sp.	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Noctule commune	Nyctalus noctula	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Oui	1,5 ha	1 individu / 2 ans	Indifférent
Oreillard sp.	Plecotus	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Petit Murin	Myotis blythii	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hypposideros	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Oui	1,5 ha	4 individus / an	Indifférent
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Oui	1,5 ha	2 individus / an	Indifférent
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Oui	1,5 ha	1 individu / 7 ans	Indifférent
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Oui	1,5 ha	2 individus / an	Indifférent
Sérotine bicolore	Vespertilio murinus	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Oui	1,5 ha	1 individu / 2 ans	Indifférent
Vespère de Savi	Hypsugo savii	Oui	1,5 ha	1 individu / 2 ans	Indifférent



10.1.2 Avifaune (80 espèces dont 9 espèces cibles)

Facility	Non-Lette	Niveau de prise en		Objet de la de	mande de dérogation	
Espèce	Nom latin	compte	Perturbation intentionnelle	Destruction d'habitat	Nombre d'individus tués	Sexe des individus concernés
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Aigle botté	Hieraacteus pennatus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 12 ans	Indifférent
Alouette des champs	Alauda arvensis	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Alouette Iulu	Lullula arborea	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 15 ans	Indifférent
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu /an	Indifférent
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 15 ans	Indifférent
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Espèce secondaire	Oui	1,5 ha	1 individu / 2 ans	Indifférent
Bruant proyer	Emberiza calandra	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Bruant zizi	Emberiza cirlus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Busard cendré	Circus pygargus	Espèce cible	Oui	1,5 ha	1 individu / 8 ans	Indifférent
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 8 ans	Indifférent
Buse variable	Buteo buteo	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Caille des blés	Coturnix coturnix	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Choucas des tours	Corvus monedula	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Chouette hulotte	Strix aluco	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Cigogne noire	Ciconia nigra	Non concernée / aucune mortalité tolérable	Non	-		
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 8 ans	Indifférent
Corneille noire	Corvus corone	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Coucou gris	Cuculus canorus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Effraie des clochers	Tyto alba	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 6 ans	Indifférent
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Faucon crécerellette	Falco naumanni	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 20 ans	Indifférent
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Espèce cible	Oui	-	1 individu / 4 ans	Indifférent
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 7 ans	Indifférent
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu /an	Indifférent
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Espèce secondaire	Oui	1,5 ha	1 individu / 2 ans	Indifférent
Fauvette grisette Geai des chênes	Sylvia communis Garrulus glandarius	Espèce secondaire Non concernée par ses	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Gobemouche gris	Muscicapa striata	statuts de protection Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Gobernouche noir	Ficedula hypoleuca	Espèce cible	Oui		2 individus / an	Indifférent
Goéland leucophée	Larus michahellis	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Grand Corbeau	Corvus corax	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu /an	Indifférent
Grive draine	Turdus viscivorus	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Grive litorne	Turdus pilaris	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Grive musicienne	Turdus philomelos	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		

		Missaud		Objet de la der	mande de dérogation	
Espèce	Nom latin	Niveau de prise en compte	Perturbation intentionnelle	Destruction d'habitat	Nombre d'individus tués	Sexe des individus concernés
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Grue cendrée	Grus grus	Espèce cible	Oui	-	1 individu / 10 ans	Indifférent
Héron cendré	Ardea cinerea	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 5 ans	Indifférent
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	Espèce secondaire	Oui	-	2 individus / an	Indifférent
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Espèce cible	Oui	-	2 individus / an	Indifférent
Huppe fasciée	Upupa epops	Espèce secondaire	Oui	1,5 ha	1 individu / 4 ans	Indifférent
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Espèce secondaire	Oui	1,5 ha	1 individu / 3 ans	Indifférent
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Martinet noir	Apus Apus	Espèce secondaire	Oui	_	2 individus / an	Indifférent
Merle noir	Turdus merula	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-	2 manage, an	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Espèce secondaire	Oui	_	1 individu /an	Indifférent
Mésange bleue	Parus caeruleus	Espèce secondaire	Oui	-	2 individus /an	Indifférent
Mésange charbonnière	Parus major	Espèce secondaire	Oui	_	2 individus /an	Indifférent
Mésange noire	Periparus ater	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Mésange nonnette	Poecile palustris	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Milan noir	Milvus migrans	Espèce secondaire	Oui	1,5 ha	1 individu / 4 ans	Indifférent
Milan royal	Milvus milvus	Espèce cible	Oui	1,5 Ha	1 individu / 8 ans	Indifférent
Moineau domestique	Passer domesticus	Espèce secondaire	Oui	_	1 individu /an	Indifférent
Pic épeiche	Dendrocopos major	Espèce secondaire	Oui	_	1 individu / 3 ans	Indifférent
Pic mar	Dendrocopos medius	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 4 ans	Indifférent
Pic vert	Picus viridis	<u> </u>	Oui	-	1 individu / 4 ans	Indifférent
Pie bavarde	Pica pica	Espèce secondaire Non concernée par ses statuts de protection	Non	-	T IIIdivida / 3 aris	mamerent
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Espèce cible	Oui	1,5 ha	1 individu / 5 ans	Indifférent
ric-gricoric coordinati	Editad Contro	Non concernée par ses	Oui	1,0110	1 IIIdivida / 5 dilis	mamorone
Pigeon biset féral	Columba livia domestica	statuts de protection	Non	-		
Pigeon ramier	Columba palumbus	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		1 11554
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Espèce secondaire	Oui	-	2 individus /an	Indifférent
Pinson du Nord	Fringilla montifringilla	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu /an	Indifférent
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Espèce cible	Oui	1,5 ha	1 individu / 6 ans	Indifférent
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Espèce secondaire	Oui	-	2 individus / an	Indifférent
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Serin cini	Serinus serinus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 2 ans	Indifférent
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Non concernée par ses statuts de protection	Non	-		
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / 3 ans	Indifférent
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu /an	Indifférent
Vautour fauve	Gyps fulvus	Espèce cible	Oui	-	1 individu / 10 ans	Indifférent
Vautour moine	Aegypius monachus	Espèce secondaire / aucune mortalité tolérable	Oui	1,5 ha		
Vautour percnoptère	Neophron percnopterus	Non concernée / aucune mortalité tolérable	Non	-		
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Espèce secondaire	Oui	-	1 individu / an	Indifférent

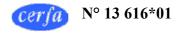


10.1.3 Petite faune et flore (2 espèces dont aucune espèce cible)

Espèce	Nom latin	Nombre d'individus détruits Sexe 1 individu en phase Indifférent				
		Nombre d'individus détruits	Sexe			
Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	1 individu en phase construction	Indifférent			
Vipère aspic	Vipera aspis	1 individu en phase construction	Indifférent			



10.2 Annexe 2 : Documents Cerfa de la demande de dérogation



DEMANDE DE DÉROGATION POUR□ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

× LA DESTRUCTION*

× LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 17 rue de la Frise Commune : GRENOBLE Code postal : 38000
Nature des activités : Développement et exploitation du parc éolien du Puech de Senrières

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CON	CERNES P	AR L'OPERATION
Nom commun Nom scientifique	Quantité	Description (1)
B1 - HERPETOFAUNE		
Espèces secondaires de la dérogation		
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis</i> viridiflavus		Risque très faible de destruction de spécimens en l'absence de gîte identifié sur la zone d'emprise, et compte tenu des
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>		mesures préventives prévues en phase de travaux
B2 - MAMMIFERES VOLANTS		
Espèces cibles de la dérogation		
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellu		Risque faible de destruction de spécimens,
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus</i> Schreibersii		notamment en période automnale. Mesure de régulation dimensionnée de façon rigoureuse et conservatrice prenant en
Noctule commune Nyctalus noctula		compte les effets cumulatifs, couplée à plusieurs dispositifs de détection de
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri		chiroptères déclenchant l'arrêt des pales.
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus		Stratégie de réduction de risque couplée avec le choix de la zone d'implantation des éoliennes à l'écart des zones de plus forte
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus</i> nathusii		activité. Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,
Vespère de Savi Hypsugo savii		avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Espèces secondaires de la dérogation		
Grand murin Myotis myotis		
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum		Risque très faible de destruction de
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis		spécimens, qui sera réduit par l'ajustement
Murin à moustache Myotis mystacinus		de la mesure de régulation Perturbation d'individus en phase
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis</i> emarginatus		d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Murin de Natterer Myotis Nattereri		constant (repulsion / uniuction)
Murin sp. <i>Myotis sp</i> .		
Oreillards sp. <i>Plecotus</i>		



Petit Murin Myotis blythii	
Petit rhinolophe Rhinolophus hypposideros	
Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii	
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus	
Sérotine bicolore <i>Eptesicus serotinus</i>	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B3 - OISEAUX	
Espèces cibles de la dérogation	
Busard cendré Circus pygargus	Risque faible de destruction de spécimens nicheurs ou présents durant toute l'année.
Faucon crécerelle Falco tinnunculus	Risque faible de destruction de spécimens er chasse, ou en transit sur de grands territoires
Gobemouche noir Ficedula hypoleuca	vitaux ou en migration.
Grue cendrée Grus grus	Mesure d'évitement par l'implantation des éoliennes parallèlement et en dehors des
Hirondelle rustique Hirundo rustica	couloirs de migration. Mesures de réductions limitant la fréquentation des
Milan royal Milvus milvus	abords des éoliennes couplée à une protection dimensionnée de façon rigoureuse
Pie-grièche écorcheur Lanius collurio	reposant sur l'utilisation d'un système vidéo paramétré en fonction des espèces cibles.
Pipit farlouse Anthus pratensis	Perturbation d'individus en phase d'exploitation par la présence d'éoliennes,
Vautour fauve Gyps fulvus	avec réponses dépendantes de l'espèce considérée (répulsion / attraction)
Espèces secondaires de la dérogation	
Accenteur mouchet Prunella modularis	
Aigle botté Hieraacteus pennatus	
Alouette lulu Lullula arborea	Risque très faible de destruction de
Bécassine des marais Gallinago gallinago	spécimens nicheurs ou présents toute l'année. Risque très faible de destruction
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla</i> cinerea	d'individus en chasse ou en transit sur de grands territoires vitaux ou en migration.
Bergeronnette grise Motacilla alba	Perturbation d'individus en phase
Bergeronnette printanière Motacilla flava	d'exploitation par la présence d'éoliennes, avec réponses dépendantes de l'espèce
Bihoreau gris Nycticorax nycticorax	considérée (répulsion / attraction)
Bondrée apivore Pernis apivorus	
Bouvreuil pivoine Pyrrhula pyrrhula	

Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus				
Bruant jaune Emberiza citrinella				
Bruant proyer Emberiza calandra				
Bruant zizi Emberiza cirlus				
Busard Saint-Martin Circus cyaneus				
Buse variable <i>Buteo buteo</i>				
Caille des blés Coturnix coturnix				
Chardonneret élégant Carduelis carduelis				
Chevêche d'Athéna Athene noctua				
Choucas des tours Corvus monedula				
Chouette hulotte Strix aluco				
Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus				
Coucou gris Cuculus canorus				
Effraie des clochers Tyto alba				
Epervier d'Europe Accipiter nisus				
Faucon crécerellette Falco naumanni				
Faucon hobereau Falco subbuteo				
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla				
Fauvette des jardins Sylvia borin				
Fauvette grisette Sylvia communis				
Gobemouche gris Muscicapa striata				
Goéland leucophée Larus michahellis				
Grand Corbeau Corvus corax				
Grand Cormoran Phalacrocorax carbo				
Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla				
Grosbec casse-noyaux Coccothraustes coccothraustes				
Héron cendré Ardea cinerea				
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i>				
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>				
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta				
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina				
Loriot d'Europe Oriolus oriolus				



1	
Martinet noir Apus Apus	
Mésange à longue queue Aegithalos caudatus	
Mésange bleue Parus caeruleus	
Mésange charbonnière Parus major	
Mésange noire Periparus ater	
Mésange nonnette Poecile palustris	
Milan noir Milvus migrans	
Pic épeiche Dendrocopos major	
Pic mar Dendrocopos medius	
Pic vert Picus viridis	
Pinson des arbres Fringilla coelebs	
Pinson du Nord Fringilla montifringilla	
Pipit des arbres Anthus trivialis	
Pouillot fitis Phylloscopus trochilus	
Pouillot véloce Phylloscopus collybita	
Roitelet à triple bandeau Regulus ignicapillus	
Rossignol philomèle <i>Luscinia</i> megarhynchos	
Rougegorge familier Erithacus rubecula	
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus</i> phoenicurus	
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	
Serin cini Serinus serinus	
Sittelle torchepot Sitta europaea	
Tarier des prés Saxicola rubetra	
Tarier pâtre Saxicola torquatus	
Tarin des aulnes Carduelis spinus	
Traquet motteux Oenanthe oenanthe	
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	
Vautour moine Aegypius monachus	
Verdier d'Europe Carduelis chloris	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats	Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique	Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique	Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre	Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages à l'élevage	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries	Autres	
	crit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, l rc éolien de 4 éoliennes sur la commune de Du	-

D1. CAPTURE OU EN	LEVEMENT*				
-		Préciser 1	a destination	des animaux	capturés
Capture temporaire		er sur place	П	vec relâcher di	ifféré 🗆
S'il y a lieu, préciser les	conditions de co	nservation des	s animaux avan	t le relâcher : .	
S'il y a lieu, préciser la d	ate, le lieu et les	conditions de	relâcher:		
Capture manuelle	□ Canture	au filet	П		
Capture avec épuisette	-	uu met	□ □ P 1	·éciser	
Autres moyens de captur	_	:			
1					
Utilisation de sou	rces 🗆 Préci	ser :			
lumineuses		ser :			
	ions				
Utilisation d'émiss sonores	10115				



Destruction des nids		Préciser :		
Destruction des œufs		Préciser :		
Destruction des animaux		Par animau prédateur Par pièges létaux Par capture e euthanasie Par arme de chasse	x	Préciser : Préciser : Préciser : Préciser :
Autres moyens de destr Risque de destr collision / baro	ruct	ion directe d'individ	us de o	chiroptères en phase d'exploitation par
0 0 0 1 10 00- 0		des oiseaux en vol.		
D3. PERTURBATION	N IN	TENTIONNELLE*		
Utilisation d'animaux s	auv	age		
Utilisation d	'ani	maux Préciser:		
domestiques		□ Préciser :		
Utilisation de	so	urces Préciser :		
lumineuses		□ Préciser :		
Utilisation d'émissions	son	ores Préciser :		
Utilisation de	me	oyens		
pyrotechniques				
Utilisation d'armes de	iır			
Utilisation d'autres mo	yens	de perturbation inten	tionne	elle
Préciser : Perturbation d'attraction / répulsion		• •	l'éolie	nnes en exploitation et les phénomènes
E. QUELLE EST LA OPÉRATIONS *	Q U.	ALIFICATION DES	S PER	SONNES ENCADRANT LES
d'une association ou u	n bi	reau d'étude encadi	ant la	ster 2 en écologie : Ornithologues issus mise en place des mesures et des suivis ogie acoustique et chiroptères.
Formation continue en	biol	ogie animale Préc	eiser :.	
Autre formation				Préciser : Expérimentés à l'utilisation

d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation couran sur 25 ans minimum.
ou la date :
C OUELS SONT LES LIEUV DE DESTRUCTION D'ALTÉDATION OU DE

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées)

Départements : Aveyron (12)

Cantons : Canton des Monts du Réquistanais

Communes : Durenque

H. EN ACCOMI	PAGNEMENT 1	DE LA DEST	RUCTION, I	DE L'ALTÉRAT	ION OU DE
LA DÉGRADA'	TION, QUELL	ES SONT	LES MESUF	RES PRÉVUES	POUR LE
MAINTIEN DE	L'ESPÈCE CO	DNCERNÉE	DANS UN É	TAT DE CONS	ERVATION
FAVORABLE *					

Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires	•
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Mesure de régulation prédictive des éoliennes proportionnée à la situation chiroptérologique du site et ciblée sur les risques de mortalité ponctuels d'été et d'automne, couplée à plusieurs systèmes automatisés de détection de chiroptères déclenchant l'arrêt des machines en cas de risque de collision.
- Mesure de protection des risques de collision de l'avifaune par installation de systèmes vidéo sur chaque éolienne déclenchant l'arrêt machine à une distance paramétrée en fonction de la taille de l'espèce.
- Mesures de suivis d'efficacité de la régulation dès la première année d'exploitation et mesures correctives au besoin (ajustement du dimensionnement du pattern de régulation, proposition de nouveaux paramétrages pour le système vidéo).
- Suivi de la reproduction des busards pour assurer le bon déroulement des nichées et le maintien des populations.
- Cf. description de la démarche dans le dossier

travail en éolienne



I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse
Le 15 Juillet 2023
Signature

^{*} cocher les cases correspondantes



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : 17 rue de la Frise Commune : Grenoble Code postal : 38000 Nature des activités : Développement et exploitation du parc éolien du Puech de Senrières

Qualification:

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE					
Nom commun Nom scientifique	Description (1)				
B1 – HERPETOFAUNE					
Espèces secondaires de la dérogation					
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis</i> viridiflavus	Altération marginale des habitats en phase chantier.				
B2 - MAMMIFERES					
Espèces cibles de la dérogation					
Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans				
Grande noctule Nyctalus lasiopterus	modification de la fonctionnalité du milieu.				

	-
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus Schreibersii</i>	
Noctule commune Nyctalus noctula	
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri	
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	
Vespère de Savi Hypsugo savii	
Espèces secondaires de la dérogation	
Grand Murin Myotis myotis	
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	
Molosse de Cestoni Tadarida teniotis	
Murin à moustache Myotis mystacinus	
Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus	
Murin de Natterer Myotis Nattereri	
Murin sp. <i>Myotis sp</i> .	Risque très faible d'altération d'habitat de chasse et de corridor de déplacement sans modification de la fonctionnalité du milieu.
Oreillard sp. Plecotus sp.	
Petit Murin Myotis blythii	
Petit rhinolophe Rhinolophus hypposideros	
Pipistrelle de khul Pipistrellus khulii	
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus	
Sérotine bicolore Vespertilio murinus	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B3 - OISEAUX	
Espèces cibles de la dérogation	
Busard cendré Circus pygargus	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèce nichant au sol à enjeu local fort)
Pie-grièche écorcheur Lanius collurio	



Pipit farlouse Anthus pratensis	Risque très faible de destruction d'habitats de reproduction (espèces à enjeux locaux)
Espèces secondaires de la dérogation	
Bruant jaune Emberiza citrinella	
Fauvette des jardins Sylvia borin	Risque très faible de destruction d'habitats de
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	reproduction (espèces nicheuses à plus faibles enjeux localement)
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina	,
Milans noir / royal Milvus migrans / milvus	Diama 402 Cibla da manta 421-1444 da abasa
Vautour fauve / moine Gyps fulvus / Aegypius monachus	Risque très faible de perte d'habitats de chasse ou perturbation en vols de transit

C. QUELLE EST LA FINALITE DE I DE LA DÉGRADATION *	LA D	ESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION (DÜ
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	-
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures		Autres	
la portée locale,		rit l'opération, l'objectif, les résultats attend de 4 éoliennes sur la commune de Dure	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser: Destruction marginale de milieux arborés (2 ouvertures de 5,5 mètres de large et quelques élagages localisés) pour la piste d'accès. Travaux de terrassement comportant un risque d'écrasement d'œufs, de nichées (passereaux) ou d'individus (reptiles)

Altération Préciser : Altération minime des habitats de chasse et corridors de transits liée à la phase de travaux. Artificialisation d'1,3 ha de terrains naturels.

Dégradation □ Préciser :
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *
Formation initiale en biologie animale Préciser : Master 2 en écologie : Ornithologues issus d'une association ou un bureau d'étude encadrant la mise en place des mesures et des suivis d'efficacité / Chiroptérologues expérimentés en écologie acoustique et chiroptères.
Formation continue en biologie animale Préciser:
Autre formation Préciser : Expérimenté à l'utilisation d'enregistreurs automatiques et infrasons en éolienne, voire habilité et expérimenté au travail en éolienne
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Phase de chantier envisagée sur 8 mois et phase d'exploitation courant sur 25 ans à minima. ou la date :
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Occitanie (ex Midi-Pyrénées) Départements : Aveyron (12) Cantons : Canton des Monts du Réquistanais Communes : Durenque
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires Préciser : Respect du calendrier écologique en phase chantier



Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser : Repérage et protection

des nids de Busards afin d'assurer le bon déroulement de la reproduction.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesure de régulation prédictive des éoliennes en faveur des chiroptères, proportionnée à la situation du site et ciblée sur les risques de mortalité définis avec l'analyse de l'activité en hauteur et prenant en compte les effets cumulés.

Mesure de régulation des éoliennes basée sur des outils vidéos de détection automatique de l'avifaune et des chiroptères.

Mesures de suivis d'efficacité de la régulation dès la première année d'exploitation et de mesures correctives au besoin (ajustement du dimensionnement du pattern de régulation).

Mesure de compensation en lien avec la perte d'habitats de chasse des rapaces et les perturbations potentielles de différentes espèces notamment des chiroptères de haut vol : îlot de sénescence et maintien et amélioration de parcelles favorables à la chasse pour les rapaces patrimoniaux

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- Compte-rendu du suivi du chantier par un écologue
- Rapport des suivis de la mortalité, d'activité et de reproduction

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse
Le 15 juillet 2023
Signature



^{*} cocher les cases correspondantes



Annexe 3: Convention Mesure compensatoire en faveur des rapaces et passereaux nicheurs

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES ÉCOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROJET **ÉOLIEN DU PUECH DE SENRIERES**

MESURE DE TYPE "JACHÈRE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE"

ΕŦ

MESURE ILÔT DE SENESCENCE

 	-17	une	

Nom: COSTES Prénom(s): Olivier Adresse: Le Goutal

Code postal: 12 170 Commune: Durenque Polic cares & holmail. Né(e) le: 09/06/1970 Ville & dépt.: Millan (12)

Agissant en qualité de :

X Propriétaire Nu-propriétaire

□ Usufruitier □ Co-propriétaire

Ci-dessous nommé(s) le(s) « PROPRIÉTAIRE »

Et d'autre part :

La Société SAS Parc éolien de Durenque, Société à Actions Simplifiées, dont le siège social est sis au 17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 882 844 459, représentée par son Président, la société GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables, SAS immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 378 201 800, domiciliée 17 rue de la Frise - 38 000 GRENOBLE, elle-même représentée par Mme Christine GOCHARD dûment habilitée à cet effet,

Ci-dessous nommé la « SOCIÉTÉ »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La SOCIÉTÉ projette le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur la commune de Durenque (ci-après « le Parc »). Dans ce cadre, il est prévu des mesures écologiques visant la préservation de la biodiversité du site.

La SOCIÉTÉ et le PROPRIÉTAIRE sont ainsi convenus de procéder à la signature de la présente convention, qui définit, ci-après, l'ensemble des modalités des mesures écologiques prévues sur la parcelle (localisation en annexe 2):

Commune	Code Postal	Lleudit	Section	N°
DURENQUE	12170	Le Goutal	D	351

Ci-après dénommé le « TERRAIN »

Projet éolien du Puech de Sentières - Convention mesures écologiques page 1 sur 7

Paraphes :

CD

00

IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1: Objet de la convention

Après avoir pris connaissance des aménagements envisagés sur le TERRAIN, le PROPRIÉTAIRE signataire de cette convention met à disposition le TERRAIN pour leurs réalisations.

Article 2: Nature des travaux

La parcelle, objet de la convention, d'une superficie totale de 59 040 m² est composée d'environ 0,4 ha de boisements et de 5,5 ha de terrain à usage agricole.

Mise en place d'une "jachère environnement faune sauvage" (5,5 ha)

Une jachère est définie comme étant une surface agricole dont le couvert :

- ne peut faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation
- doit être présent à minima du 1er mars jusqu'au 31 août
- est entretenu par fauche ou broyage en laissant les résidus de cet entretien sur place.

Ainsi le PROPRIÉTAIRE s'interdit, sur la partie agricole du Terrain et durant la durée de la convention, de :

- Mobiliser la ressource fourragère par fauche, ensilage, pâturage etc..
- Entreposer du matériel agricole y compris le matériel d'irrigation, l'entreposage des effluents d'élevage, des amendements minéraux ou organiques, de terre, des boues issues d'installation de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles, le stockage des produits ou des sous-produits de récolte notamment la

Cette mesure devra être mise en place à la mise en service du parc éolien et devra respecter les conditions du cahier des charges indiqué en annexe 1.

o Mise en place d'un îlot de senescence (0,4 ha)

Un îlot de senescence va être mis en place au sein de la partie boisée du TERRAIN. Il contribuera au maintien de zones favorables aux chiroptères et aux espèces d'oiseaux forestiers, en bordure de la partie agricole de la parcelle et permettra une évolution écologiquement positive du boisement.

Cette mesure sera également favorable aux insectes et de manière générale à la biodiversité. La mise en place d'un îlot de senescence permettra, en effet, de disposer de parcelles boisées anciennes exemptes de gestion, favorables à de nombreuses espèces.

Cette zone boisée ne fera l'objet d'aucune gestion, la réalisation de coupes et d'abattages sera proscrite au sein du boisement, que ce soit sur des arbres vivants ou morts. Aucune gestion ne devra être appliquée sur le sousbois, qu'il s'agisse de débroussaillage ou de pâturage. Le boisement devra être laissé à une libre évolution naturelle. Le ramassage de bois mort au sol ou l'exploitation d'arbres tombés au sol seront également interdits.

Les activités humaines de loisirs comme la chasse ou le ramassage de champignons pourront toutefois être

Cette zone sera matérialisée physiquement (clôture, affichage, etc.) sur site afin de garantir sa pérennité. Cette matérialisation pourra être légère, car elle n'a pas pour vocation d'empêcher la pénétration dans cette zone. De plus, elle devra être perméable au déplacement de la petite et grande faune.

Cette mesure devra être mise en place à la mise en service du parc éolien.

Article 3: Charges et conditions

Obligations de la SOCIÉTÉ

Projet éolien du Puech de Senrières - Convention mesures écologiques page 2 sur 7

Paraphes:







La SOCIÉTÉ s'engage à réaliser ou faire réaliser à ses frais les travaux pour la mise en place des mesures écologiques détaillées à l'article 2.

Obligations du PROPRIÉTAIRE

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à :

- Respecter les travaux de mise en place des mesures écologiques;
- Préserver et entretenir l'objet des mesures écologiques pour assurer leur bonne fonctionnalité et leur conservation;
- N'entreprendre aucune opération susceptible de porter atteinte aux mesures écologiques.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à TRENTE (30) années à compter de la date de la déclaration d'ouverture de chantier du Parc éolien. Dans le cas où le parc éolien ferait l'objet d'un renouvellement, la convention serait prolongée de VINGT (20) années supplémentaires pour être portée à CINQUANTE (50) années.

La SOCIÉTÉ peut mettre fin à la présente convention par anticipation, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure, ou de bouleversement économique ou de tout autre évènement de quelque nature que ce soit, contraignant la SOCIÉTÉ au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci.

Article 5 : Date d'effet de la Convention

La présente convention prendra effet à l'autorisation préfectorale purgée de tout recours.

Il est convenu entre le PROPRIÉTAIRE et la SOCIÉTÉ que les mesures écologiques seront mises en place et la présente convention effective à a condition que les mesures proposées soient acceptées et retenues par les services de l'État (DREAL) dans le cadre l'instruction du projet éolien.

Article 6: Indemnisation compensatoire

La SOCIÉTÉ s'engage à verser une indemnité annuelle au PROPRIÉTAIRE pour la mise en place de ces mesures. Cette indemnité sera versée annuellement au PROPRIÉTAIRE et ce tout au long de l'exploitation du parc éolien.

Son montant est défini par le barème de la chambre d'agriculture de l'Aveyron appliqué à la commune de Durenque, la nature, l'usage du TERRAIN et à la surface d'emprise des mesures écologiques.

L'indemnité annuelle est exprimée sur la base du barème de la chambre d'agriculture de 2020 soit

L'indemnité convenue est payable annuellement et à terme échu pour la période courue du premier janvier au trente-et-un décembre. Le paiement devra être effectué au plus tard le trente-et-un janvier de chaque année.

Le montant de la première indemnité sera versé à terme échu, au prorata du temps couru à compter de la date d'ouverture de chantier jusqu'au trente-et-un décembre de l'année d'ouverture du chantier.

La SOCIÉTÉ s'engage à justifier de la date d'ouverture de chantier à première demande du PROPRIETAIRE.

Pour la dernière année d'exploitation, le loyer sera versé prorata temporis.

L'indemnité est indexée annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte définitif, par l'application de la formule ci-après :

Projet éolien du Puech de Senrières – Convention mesures écologiques page 3 sur 7

Paraphes: CD

Ø)

$$L_{N} = L_{0} \times \frac{T_{N}}{T_{0}}$$

Formule dans laquelle:

LN Loyer et/ou redevance(s) de l'année N

Loyer et/ou redevance(s) dont les montants sont définis dans les présentes

T_N Tarif d'achat du kWh produit par le parc éolien à l'année N

Tarif d'achat du kWh produit par le parc éolien au jour de la signature de l'acte notarié [bail emphytéotique et/ou constitution de la (ou des) servitude(s)]

Durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, les montants des loyers et/ou redevances de l'année suivante ne pourront être inférieurs à ceux de l'année en cours.

Par exception, il est convenu que Lo ne fera l'objet d'aucune indexation.

Article 7 : Cession - faculté de substitution

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de céder ses droits ou de substituer tout tiers ou toute société de son choix dans les droits et obligations nés des présentes. La SOCIÉTÉ s'engage à informer au préalable le PROPRIETAIRE de toute cession ou substitution. Le PROPRIETAIRE donne d'ores et déjà son accord pour toute cession ou substitution.

Article 8 : Litiges

À défaut d'accord amiable, tout recours à une procédure contentieuse contre ce contrat se tiendra devant le tribunal du ressort du lieu d'implantation des éoliennes, y compris en cas de référé.

Fait en deux exemplaires,

À Durenque, le 16 janvier 2023

Le PROPRIÉTAIRE

M. COSTES Olivier

La SOCIÉTÉ

Société SAS Parc éolien de Durenque

Société GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables

Mme. GOCHARD Christine



Annexe 1

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE JACHERE " ENVIRONNEMENT et FAUNE SAUVAGE "

Article 1 - LOCALISATION ET AFFECTATION DES PARCELLES

Les jachères "Environnement faune sauvage", contrat type classique, peuvent être implantées sur toute parcelle privilégiant l'effet de bordure et la protection de l'environnement.

Les règles générales de largeurs minimales de gel s'appliquent sur les parcelles contractualisées en gel faune sauvage (5 mètres et 1 are minimum).

Ces contrats ne sont pas implantés le long des cours d'eau, objet de bandes tampons dans le cadre de la BCAE. La parcelle concernée par ce contrat sera à déclarer à la PAC sous le code J5M, si cette parcelle a moins de 5 ans ou J6S si cette parcelle a plus de 6 ans et déclarée comme SIE. Il existe une équivalence SIE au titre des jachères pour ces parcelles contractualisées (1ha de Jachères équivaut à 1 ha de SIE).

Article 2 - LISTE DES PLANTES AUTORISEES COMME COUVERT

La liste des graminées (Poacées) autorisées est la suivante :

Brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, paturin, ray grass anglais, ray grass hybride, moha;

La liste des légumineuses (Fabacées) autorisées (en mélange avec d'autres familles et non en pur) est la suivante : Gesse commune, lotler corniculé, luzerne commune, luzerne à écussons, luzerne faux-tribule, minette, sainfoin, trèfle d'Alexandrie, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle de perse, trèfle violet, trèfle souterrain, trèfle hybride, mélilot, serradelle, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne, lupin blanc;

La liste des dicotylédones autorisées est la suivante :

Achillée millefeuille (Achillea millefolium), berce commune (Heracleum sphondylium), cardère (Dipsacus fullonum), carotte sauvage (Daucus carota), centaurée des près (Centaurea jacea subsp grandiflora) centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa), chicorée sauvage (Cichorium intybus), cirse laineux (Cirsium eriophorum), cresson alénois (Lepidium sativum), grande marguerite (Leucanthemum vulgare), grande sanguisorbe (Sanguisorba officinalis), léontodon variable (Leontodon hispidus), mauve musquée (Malva moschata), moutarde blanche (Sinapis alba), navette (Brassica rapa), origan (Origanum vulgare), phacélie (Phacelia tanacetifolia), radis fourrager (Raphanus sativus), succise des prés (Succisa pratensis), tanaisie vulgaire (Tanacetum vulgare), vipérine (Echium vulgare), vulnéraire (Anthyllis vulneraria).

Article 3 - IMPLANTATION

L'implantation d'un couvert spécifique est réalisée dans des conditions agronomiques permettant d'obtenirrapidement un couvert dense et régulier, favorable aux espèces sauvages. Les densités de semis seront adaptéesau type de sol, et aux usages en vigueur.

Pour permettre une bonne implantation de la jachère, soit une bonne levée et une bonne concurrence du couvert envers les adventices, le semis est opéré au plus tôt.

Article 4 - ENTRETIEN

Afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices, ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'agriculteur est tenu d'assurer l'entretien des parcelles en jachère. Dans le cadre précis de la " jachère faune sauvage ", il est aussi tenu de ne pas compromettre la reproduction ou la nidification de la faune sauvage par des interventions inadaptées.

Projet éolien du Puech de Senrières – Convention mesures écologiques page 5 sur 7

hes:

CD

Ainsi, aucune intervention mécanique (fauchage, broyage, etc ...) ne sera autorisée entre le 1er mai et le 31 août sur la parcelle en "jachère environnement faune sauvage".

Article 5 - DESTRUCTION DU COUVERT

Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 31 août de l'année considérée.

Au-delà de ces dates, la destruction mécanique du couvert est autorisée. Dans ce cas, il est conseillé d'ajouter un système d'effarouchement et de commencer par le mílieu de la parcelle.

Article 6 - UTILISATION DU COUVERT

Toute utilisation du couvert pour des fins autres que celles visées par les objectifs environnementaux de la convention est interdite.

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste en effet applicable aux parcelles concernées, notamment :

- l'interdiction de toute utilisation lucrative ou non de la parcelle gelée,
- l'interdiction de production ou d'usage agricole de ces parcelles
- l'interdiction de la commercialisation des produits du couvert
- l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

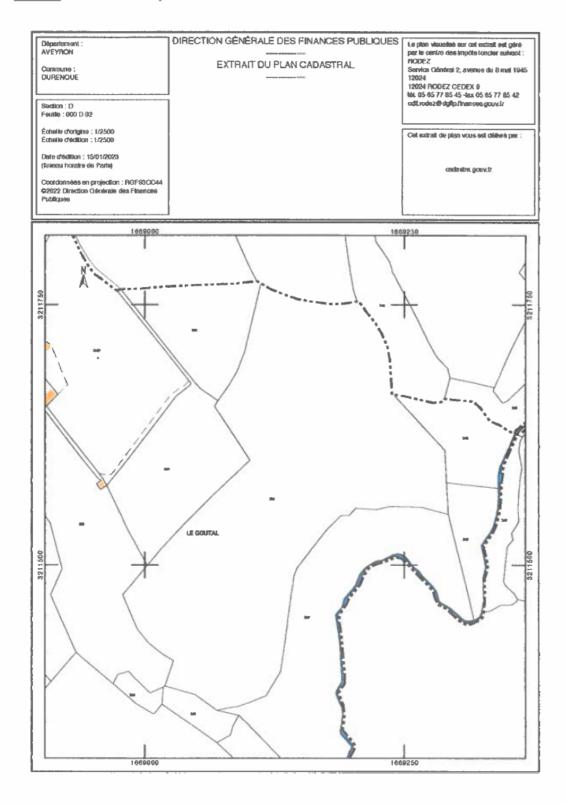
Projet éolien du Puech de Senrières - Convention mesures écologiques page 6 sur 7

Paraphes:

00



Annexe 2: Localisation de la parcelle



Projet éolien du Puech de Senrières – Convention mesures écologiques page 7 sur 7

Paraphes:



